



Pays Sancerre-Sologne
Pays fort !

AGENDA 21

PAYS SANCERRE SOLOGNE



JUIN 2012

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
L'ESPRIT ET LA STRUCTURATION DE NOTRE AGENDA 21	3
PREMIERS ELEMENTS D'ECLAIRAGE	4
LA STRUCTURATION DE NOTRE AGENDA 21	8
<u>EXIGENCE TRANSVERSALE</u> : UNE GOUVERNANCE RENFORCEE DE LA POLITIQUE DE PAYS	9
LA NECESSAIRE MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES MAITRISES D'OUVRAGE LOCALES	10
UN ENJEU DE REPOSITIONNEMENT DES DIVERSES INSTANCES DE CONCERTATION DU PAYS	14
LA PRISE EN COMPTE DES PERIMETRES D'INTERVENTION VARIABLES SELON LES POLITIQUES PUBLIQUES...	15
<u>DEFI 1</u> : PRESERVER ET GERER A LONG TERME LES PATRIMOINES ET RESSOURCES NATURELLES..	17
ESPRIT GENERAL	18
GESTION DURABLE DES PAYSAGES ET ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PAR L’AFFIRMATION DE LA « TRAME BLEUE ET VERTE »	20
QUALITE DE L'HABITAT ET OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS D'ESPACES ET DES ENERGIES LIEES A L'URBANISATION	26
PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU	33
<u>DEFI 2</u> : PROMOUVOIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES ..	37
ESPRIT GENERAL	38
UNE POLITIQUE D'ANIMATION ECONOMIQUE A L'ECHELLE DU PAYS EN DIRECTION DES FILIERES ET DES SECTEURS STRATEGIQUES	40
ETABLISSEMENT D'UN PARTI D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE A L'ECHELLE DU PAYS.....	48
UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE A L'ECHELLE DU PAYS.....	50
<u>DEFI 3</u> : RENOUELER LE LIEN SOCIAL A LA FAVEUR D'UNE ACCESSIBILITE RENFORCEE AUX SERVICES.....	52
ESPRIT GENERAL	53
PROMOTION D'UN MAILLAGE EQUILIBRE DE SERVICES A LA POPULATION : 6 BASSINS DE VIE DE PROXIMITE ET 2 POLES DE CENTRALITE	55
PROMOTION DES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES POUR TOUS LES PUBLICS	60
POLITIQUE EN FAVEUR D'INITIATIVES INNOVANTES EN MATIERE DE MOBILITE.....	64

L'ESPRIT ET LA STRUCTURATION DE NOTRE AGENDA 21

PREMIERS ELEMENTS D'ECLAIRAGE

L'OUTIL « AGENDA 21 » EN QUELQUES MOTS...

Lors du **sommet de Rio de 1992**, face aux craintes portant sur le climat, la raréfaction des ressources d'énergies fossiles, les atteintes à la biodiversité ou les inégalités territoriales et sociales, 178 États ont adopté le **programme « Agenda 21 »** (« Agenda » pour « programme de travail » et « 21 » pour « XXIème siècle ») à mettre en œuvre dans tous les domaines où l'activité humaine affecte l'environnement.

A l'occasion des 20 ans de ce premier sommet, une nouvelle conférence des Nations Unies « Rio+20 » va être organisée en juin 2012 avec les objectifs de renouveler l'engagement politique en faveur du développement durable tout en évaluant les progrès réalisés et les lacunes encore à combler.

Ce programme d'actions promeut **notamment un engagement en ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques**. Ainsi :

- en matière de régulation internationale, plusieurs accords et protocoles internationaux, dont celui de Kyoto, ont découlé de ce sommet ;
- les objectifs fixés par l'Union européenne à l'horizon 2020 sont désormais ambitieux en la matière : réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, baisse de 20% de la consommation d'énergie, proportion de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation. A l'horizon 2050, l'objectif général renvoie à la division par 4 des émissions des gaz à effet de serre sur le territoire européen (« facteur 4 »).

Le chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio reconnaît le **rôle fondamental des collectivités dans l'application concrète du développement durable, en incitant celles-ci à concevoir des Agendas 21 locaux**.

L'Agenda 21 local est une démarche participative mise en œuvre à l'échelle d'un territoire, dont la finalité consiste à s'orienter vers un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace, sur la base d'une stratégie et d'un programme d'actions.

De fait, l'élaboration d'un Agenda 21 revient à se poser la question « A mon niveau - collectivité locale, habitant, acteur associatif ou économique...- que puis-je faire pour contribuer à la résolution de problèmes et déséquilibres qui se posent à l'échelle de la planète mais qui trouvent leur solution localement ? »

En France, **près de 700 Agenda 21 locaux ont été engagés** par les différents niveaux de collectivités locales - de la commune à la région – ainsi que par des établissements publics ou des entreprises. Cette dynamique devrait d'ailleurs s'accélérer à la faveur du Grenelle de l'Environnement.

Le cadre de référence national

- *En appui de la mise en place des Agendas 21 locaux, un cadre de référence national a été élaboré par le Ministère de l'Ecologie et mis à disposition des collectivités.*
- *Cinq grandes finalités sont visées :*
 - *la lutte contre le changement climatique*
 - *la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;*
 - *la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;*
 - *l'épanouissement de tous les êtres humains ;*
 - *une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.*
- *Cinq leviers concernant la démarche sont ciblés :*
 - *la stratégie d'amélioration continue ;*
 - *la participation ;*
 - *l'organisation du pilotage ;*
 - *la transversalité des approches ;*
 - *l'évaluation partagée.*

UNE PRISE EN COMPTE DES LOGIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE QUI MERITE ENCORE D'ETRE APPROFONDIE DANS LE PAYS SANCERRE SOLOGNE

▪ **Un attachement au maintien de la qualité du cadre de vie...**

Territoire à la ruralité affirmée, la valeur et la qualité patrimoniale du territoire du Pays Sancerre Sologne est indéniablement importante :

- Importance en volume et en qualité des milieux et ressources naturels du fait notamment du niveau relativement faible des pressions exercées par les activités humaines ;
- Grande variété paysagère ;
- Qualité des formes urbaines et du bâti de nombreux villages ;
- ...

De nombreuses politiques et/ou réflexions engagées sur le territoire du Pays mettent en avant ces aménités dans une logique de protection mais également de valorisation : mesures d'inventaires et de gestion des milieux naturels remarquables, Charte forestière de territoire, savoir-faire reconnus au travers de signes de qualité dans le secteur agricole mais également savoir-faire mondialement reconnus dans la poterie d'art...

Si cette ruralité porte intrinsèquement de réelles difficultés de développement social, elle est néanmoins perçue, à certains égards, comme une réelle chance par rapport à des modes de vie davantage urbains : importance d'un secteur primaire par essence non « délocalisable » et tradition d'industrie à la campagne à Aubigny-sur-Nère, qualité et intensité du lien social en lien notamment avec l'importance d'un tissu associatif largement impliqué dans le développement du territoire.

En tout état de cause, cette ruralité « assumée » dans un territoire à haute valeur patrimoniale apparaît être un véritable atout pour poser les bases d'une stratégie ambitieuse d'aménagement et de développement durable.

▪ **...mais une moindre perception locale de la nécessité systématique de revoir les politiques publiques et pratiques à l'aune des exigences du développement durable**

Si la sensibilité de la population et des décideurs quant à la préservation des qualités patrimoniales du territoire est un actif facilitateur pour la promotion du développement durable, il peut s'avérer être a contrario un frein dans la mesure où un sentiment partagé par bon nombre d'acteurs locaux consiste à considérer que le territoire serait moins concerné que d'autres par les défis inhérents au développement durable du fait même de sa ruralité et de ses qualités patrimoniales.

A titre d'illustration, on pourrait citer :

- L'insuffisante perception des enjeux liés à la consommation foncière et la performance énergétique liée à l'urbanisation ;
- Une plus faible perception de l'intérêt de développer des bonnes pratiques environnementales du fait de la moindre intensité des activités humaines comparativement à d'autres territoires ;
- L'évocation de création d'un Parc Naturel Régional qui est parfois perçue, à tort ou à raison, comme un risque de « mise sous cloche » du territoire ;

- Des ressources patrimoniales insuffisamment valorisées à ce jour telles que la ressource bois ou le potentiel touristique...

LA METHODE D'ELABORATION DE L'AGENDA 21 DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

Le Pays Sancerre Sologne n'ayant pas a priori de compétences propres même si certaines d'entre elles sont belles et bien réalisées sur tout ou partie du territoire par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne, son Agenda 21 a donc essentiellement vocation à :

- **faire émerger des orientations stratégiques et principes partagés** à même d'assurer le développement sur le long terme, tout en reconnaissant les logiques locales spécifiques (bassins de vie de proximité) et les grandes entités naturelles (vallées, forêts...) qui caractérisent le territoire ;
- porter une **dimension dominante d'impulsion et de coordination à l'égard des politiques communautaires et communales**, en gardant à l'esprit que ce sont bien ces dernières, en liaison avec les acteurs de terrain (associations, acteurs économiques, citoyens...) qui se chargeront essentiellement de donner vie au programme d'actions Agenda 21.

Sur ce dernier point, il convient d'insister sur le fait que cet **Agenda 21 n'est pas une finalité en soi, mais bien un cadre pour les politiques et actions à venir**, selon une stratégie d'amélioration continue. Dans cette optique, le dispositif visant à **assurer la mise en œuvre et le suivi** de l'Agenda 21 s'appuiera en particulier sur :

- le pilotage global assuré par l'équipe technique du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne (animation du processus de travail, coordination) ;
- les commissions thématiques du Syndicat Mixte,
- le Conseil de Développement,
- les maîtrises d'ouvrage opérationnelles :
 - les communes et les communautés de communes qui seront interpellées sur leurs champs de compétences propres (aménagement de l'espace, environnement, développement économique, politique du logement, politique sportive et culturelle, services à la population, tourisme...);
 - le Syndicat Mixte du Pays, pour les actions « d'échelle Pays » ;

Rappelons enfin que les orientations de travail identifiées de l'Agenda 21 permettront de réviser la programmation en cours issue du **Contrat de Pays 3^{ème} génération de la Région Centre**. En complément, d'autres sources de financement seront envisageables (subvention de l'Ademe, fonds sectoriels nationaux...)

La démarche qui a abouti à la formalisation du présent document¹ est le fruit d'une **large concertation engagée depuis le second semestre 2011** et qui aura notamment donné lieu à :

- des entretiens individuels et des auditions thématiques avec des acteurs locaux et partenaires institutionnels ;

¹ Démarche menée avec l'assistance du bureau d'études NTC (Nouveaux Territoires Consultants)

- deux séries de rencontres à l'échelle des communautés de communes qui composent le territoire du Pays ;
- l'animation de quatre ateliers thématiques ouverts à l'ensemble des acteurs (élus, services, organismes qualifiés, partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques...) ;
- des comités de pilotage réguliers pour réorienter et valider les orientations.

Il est par ailleurs prévu une séquence finale de restitution, sous la forme d'une « Rencontre Agenda 21 ».

LA STRUCTURATION DE NOTRE AGENDA 21

L'armature générale de l'Agenda 21 du Pays de Sancerre Sologne se structure selon :

- **une exigence transversale** : une gouvernance renforcée de la politique du Pays à la faveur d'un portage intercommunautaire et d'une implication renouvelée de la société civile ;
- **trois grands défis thématiques** déclinés selon **neuf orientations** stratégiques elles mêmes ventilées selon vingt deux axes de travail.



EXIGENCE TRANSVERSALE :

**UNE GOUVERNANCE RENFORCEE
DE LA POLITIQUE DE PAYS**

LA NECESSAIRE MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DES MAITRISES D'OUVRAGE LOCALES

ELEMENTS DE CONTEXTE

L'Agenda 21 du Pays ne constitue pas une « feuille de route » pour la seule structure Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne. Il faudrait même davantage évoquer la mise en place d'un **Agenda 21 du territoire du Pays Sancerre Sologne mobilisant l'ensemble des maitrises d'ouvrage publiques locales.**

A ce titre, le Syndicat Mixte n'exerce que peu de compétences formelles. Par contre, c'est bien dans le **couple communes/intercommunalités et leurs compétences qu'il faut rechercher les maitrises d'ouvrages privilégiées de la mise en œuvre de la présente stratégie** de développement durable : planification et urbanisme opérationnel, gestion de l'eau et de l'assainissement collectif, gestion des déchets, actions de développement économique et touristique, équipements et services à la population... sont autant de compétences qui interpellent d'abord le couple communes/intercommunalité.

- **Un positionnement institutionnel du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne « mouvant » du fait des modalités graduelles d'intervention selon les thématiques...**

Concernant l'action du Syndicat Mixte de Pays, elle s'inscrit dans plusieurs fonctions complémentaires.

Une fonction première de gestion du dispositif contractuel avec la Région (et anciennement avec le Département) : charte de développement élaborée il y a plus d'une dizaine d'années et qui a donné lieu à ajustements successifs (2003 par exemple), programmation pluriannuel et leur évaluation.

Une seconde fonction d'animation de politiques thématiques assurées par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne ou déléguées à des structures ad-hoc :

- directement assurées par le Syndicat Mixte : animation touristique, animation emploi et Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ;
- Déléguées à des structures ad-hoc : animation de la Charte forestière de territoire déléguée au Cabinet Coudert, gestion de sites Natura 2000 déléguée au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre (CENRC), étude d'opportunité d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Pays réalisée par le Pact-Arim 18...

Une fonction complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes et /ou les intercommunalités telle l'étude économique-touristique du Centre de céramique contemporaine de La Borne : copilotage de l'étude par le Syndicat Mixte avec la CC Hautes Terres en Haut Berry et dans la perspective d'un portage de la réalisation par la CC Hautes Terres en Haut Berry.

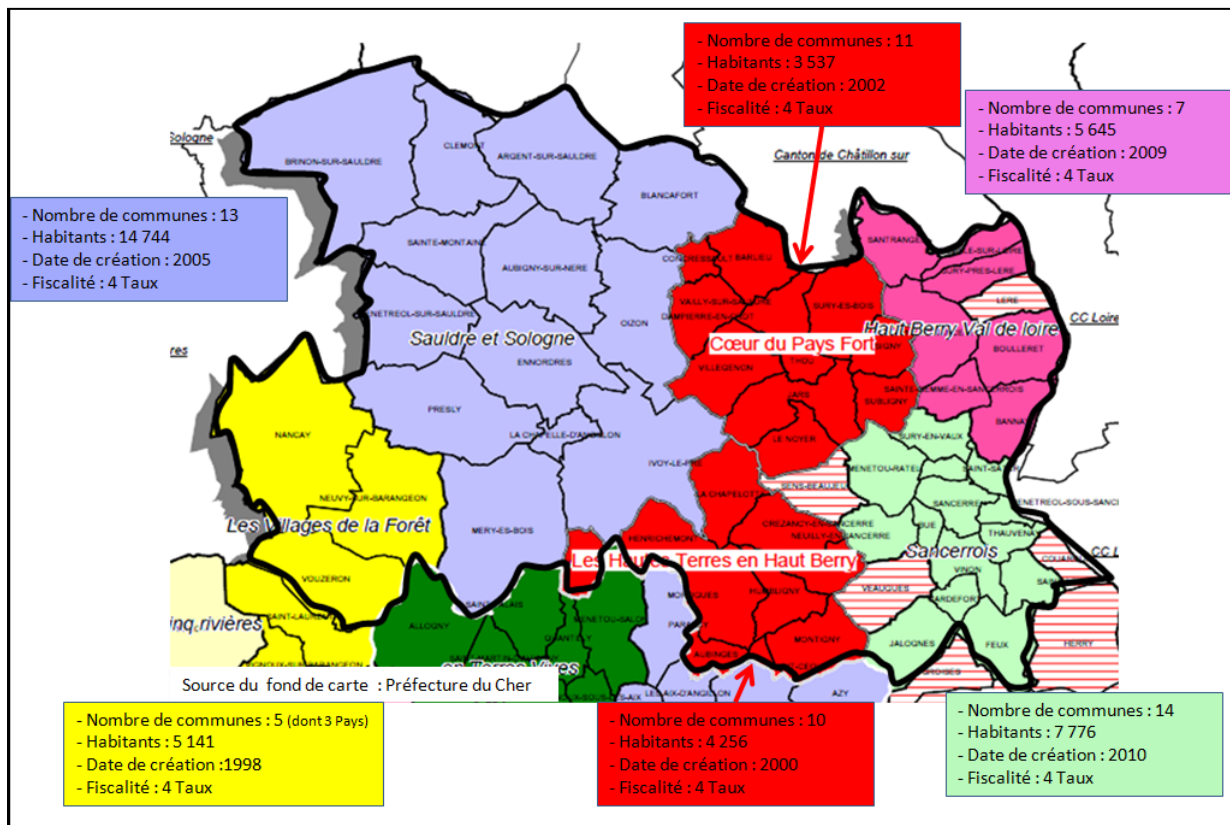
Enfin, le **Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne développe directement quelques compétences opérationnelles** :

- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour une quarantaine de communes du territoire mais dont la gestion est confiée à un prestataire (Pact Services 18) ;

- Nouvelle compétence en matière d'aménagement et d'entretien de rivières suite à la dissolution de trois syndicats préexistants.
- **Une intercommunalité de projets qui nécessitera de monter en puissance dans les années à venir**

Le territoire du Pays Sancerre Sologne compte aujourd'hui **six intercommunalités de projet**. Les caractéristiques suivantes méritent d'être mises en exergue :

Carte des communautés de communes (Source : Préfecture du Cher)



- **Des intercommunalités de projet qui sont souvent récentes.** Les 2 CC inscrites dans la vallée de la Loire possèdent moins de deux années d'ancienneté. Les quatre autres ont vu le jour à la fin des années 1990 ou dans la 1^{ère} moitié des années 2000.
- **Des intercommunalités de petite taille.** Deux communautés de communes possèdent une population inférieure à 5 000 habitants, seuil fixé comme minimal dans le cadre de la réforme territoriale de 2010. Les autres intercommunalités demeurent de petite taille, à l'exception toutefois de la communauté de communes Sauldre et Sologne qui avoisine 15 000 habitants (la taille moyenne des communautés de communes en France métropolitaine est de 11 500 hab.).
- **Des intercommunalités avec une ingénierie réduite.** Plusieurs communautés de communes ne possèdent pas d'ingénierie dédiée mais uniquement d'un secrétariat administratif. Néanmoins, certaines d'entre elles - Villages de la Forêt ou encore Sauldre et

Sologne ont engagé un réel effort pour se doter d'une ingénierie à même de développer leurs projets.

- **Des moyens financiers souvent modestes.** Ainsi, aucune des communautés de communes du territoire n'avait opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique antérieurement à la réforme de la Taxe Professionnelle. De plus, leurs bases fiscales demeurent globalement faibles et leur Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) peu élevé
- **Des compétences disparates.** Le champ des compétences de ces communautés de communes demeure souvent réduit et la mise en œuvre réelle de ces compétences partielle. De plus, il faut souligner la disparité des prises de compétences entre ces intercommunalités.

La réforme territoriale de 2010 devrait favoriser le **renouvellement du paysage intercommunal local**. Ainsi, le projet préfectoral avancé dans le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale envisage a priori un Pays organisé en cinq communautés de communes via la fusion des CC Cœur du Pays Fort et les Hautes Terres en Haut Berry. Par ailleurs, quatre communes encore « isolées » devront intégrer prochainement un EPCI à fiscalité propre.

ORIENTATIONS DE TRAVAIL

- **La nécessité d'articuler plusieurs maîtrises d'ouvrage en optimisant la complémentarité du couple « Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne / Communautés de communes »**

Au-regard du paysage institutionnel local en forte mutation, la démarche Agenda 21 doit permettre d'**organiser la multiplicité des configurations de maîtrise d'ouvrage des politiques** à la fois selon les sujets traités mais aussi en fonction de l'affirmation progressive des communautés de communes.

Par ailleurs, la démarche Agenda 21 doit permettre d'**optimiser la complémentarité des portages** entre les actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne et les actions qui relèveront de la responsabilité directe des Communautés de communes, voire des communes.

Enfin, un équilibre doit être recherché visant à **impliquer au maximum les intercommunalités par la définition conjointe des orientations stratégiques à l'échelle du Pays et la promotion des portages communautaires dans la mise en œuvre des actions**. Le portage opérationnel des actions par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne ou par les communes devraient à terme rester l'exception ou se justifier de par la pertinence de l'échelle territoriale que constitue le Pays. Cette promotion des portages communautaires répond notamment aux exigences du dispositif contractuel régional puisque 30% de l'enveloppe financière du contrat 3G doit être affecté à des actions relevant de portages intercommunaux.

- **La nécessité d'une représentation formelle des communautés de communes dans le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne**

A ce jour, seules les communes sont statutairement représentées au sein du Conseil d'administration du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne. Pour autant, des thématiques récurrentes de la politique de Pays relèvent en tout ou partie d'attributions communautaires (développement économique, aménagement de l'espace, services à la population...) et non

plus des communes. Il paraîtrait donc pertinent d'**envisager la représentation formelle des intercommunalités au sein du Syndicat Mixte.**

Une implication « fluctuante » des élus communaux aux rencontres du Pays est constatée lors des diverses réunions et rencontres de travail du Pays. Là encore, une implication accrue des intercommunalités dans les travaux du Pays faciliterait la définition puis la mise en œuvre de la politique de Pays par les maitrises d'ouvrages publiques locales.

UN ENJEU DE REPOSITIONNEMENT DES DIVERSES INSTANCES DE CONCERTATION DU PAYS

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Conseil de Développement du Pays Sancerre Sologne compte plus de 70 membres et est organisé en trois collèges délimités selon les trois commissions thématiques des élus du Syndicat Mixte de Pays :

- Collège n°1 « développer l'économie et l'emploi »,
- Collège n°2 « environnement et cadre de vie »,
- Collège n°3 « vivre une ruralité moderne ».

Si lors des phases initiales de constitution du Pays et d'élaboration de la Charte, la mobilisation du Conseil de Développement a été importante, on **constate un certain essoufflement de la dynamique et un fonctionnement jugé parfois « en parallèle » vis-à-vis des travaux des élus syndicaux**. Par ailleurs, la répartition des rôles entre les élus et les membres du Conseil de Développement n'apparaît pas toujours claire.

Par ailleurs, on observe d'**autres instances de concertation plus ou moins dynamiques** sur le territoire et dont le fonctionnement n'apparaît pas toujours en réelle articulation avec le Conseil de Développement. On citera notamment le Comité agricole du Pays ou encore le Comité de Bassin d'Emploi.

ORIENTATIONS DE TRAVAIL

■ L'amélioration des pratiques de concertation

La démarche Agenda 21 doit permettre de redéfinir le positionnement et les modes de collaboration entre les instances décisionnelles du Pays (comité syndical, intercommunalités, communes) et les instances de concertation (Conseil de Développement, Comité Agricole du Pays, Comité de Bassin d'Emploi...).

Il paraîtrait intéressant de renforcer les temps d'échanges entre ces instances décideuses et de concertation mais aussi de clarifier les attributions de chacune d'entre elles, de manière à **bien distinguer les étapes de réflexions et d'échanges des temps de décisions et de mise en œuvre des actions**.

■ La promotion et diffusion des bonnes pratiques en matière de développement durable

La démarche Agenda 21 ne constitue pas uniquement un « projet de territoire » visant à revoir les politiques publiques **locales à l'aune des exigences du développement durable. Au-delà des politiques, l'Agenda 21 doit susciter de « nouvelles pratiques » exemplaires et qui ont vocation à se généraliser dans le territoire**.

Dans chacune des politiques étudiées, il s'agit de **repérer et d'encourager les « bonnes pratiques » tant du côté des acteurs publics locaux et de leurs administrations que du côté des acteurs économiques, associatifs ou des particuliers**.

LA PRISE EN COMPTE DES PERIMETRES D'INTERVENTION VARIABLES SELON LES POLITIQUES PUBLIQUES

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Pays Sancerre Sologne constitue un territoire qui ne peut fonder son identité sur un principe général d'homogénéité :

- **Cinq grandes logiques géographiques sont représentées sur le territoire** : la Sologne, les collines et massifs forestiers du Pays Fort, le Val de Loire, le Sancerrois et la Champagne Berrichonne.
- **Des bassins hydrographiques différents** entre les Sauldres, l'Yèvre-Auron et la Loire.
- Des entités naturelles et leurs ressources associées qui ont historiquement façonné des **sociologies différentes de populations** mais également des **orientations économiques différentes selon les secteurs géographiques**.
- **Une faible densité de population qui doit être nuancée**. Le territoire du Pays Sancerre-Sologne compte 21 habitants/km², soit l'une des densités les plus faibles des Pays de la Région Centre. Cette densité tombe même à 16 hab./km² si l'on exclue l'axe ligérien (CC du Haut Berry Val de Loire, CC du Sancerrois et les 4 communes « isolées » s'inscrivant dans le Val de Loire).
- **Des bassins de vie de proximité différents**. Alors que certains Pays s'organisent « idéalement » selon la configuration d'un pôle urbain rayonnant sur un territoire périurbain et l'ensemble d'un territoire plus rural, force est de constater que ce n'est pas le schéma du Pays Sancerre Sologne. Le pôle intermédiaire d'Aubigny-sur-Nère ne rayonne pas réellement au-delà de son territoire intercommunal, le même constat pouvant être fait pour le pôle de Sancerre-Saint Satur. Ce maillage est complété par une dizaine de pôles de proximité rayonnant faiblement sur des communes limitrophes.

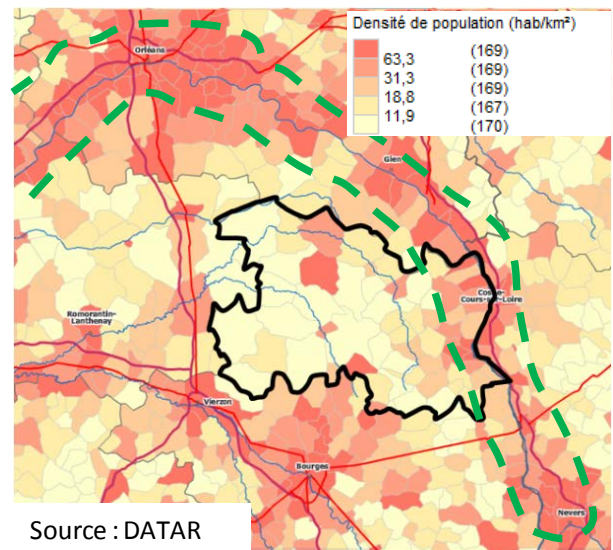
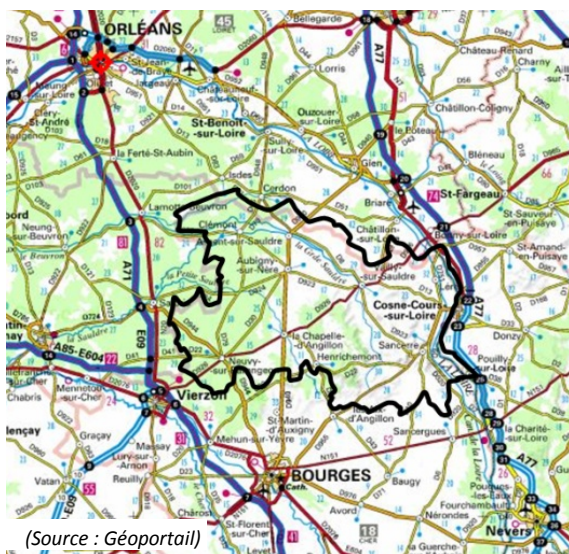
Ensuite, certaines logiques territoriales font largement fi des limites du territoire du Pays Sancerre Sologne :

- **Le territoire de la Grande Sologne**. Réparti sur trois départements, il couvre près des 500 000 ha dont 346 000 ha inscrits en site Natura 2000. Environ 60 000 ha du Pays Sancerre-Sologne sont concernés par ce grand espace forestier.
- **L'axe ligérien**. Cette cohérence géographique « Val de Loire » qui dépasse bien évidemment les limites du Pays (selon bien évidemment une logique Nord-Sud mais également sur le versant oriental du fleuve) présente en tant que telle une cohérence géographique et constitue en tant que tel un axe de fixation des populations et des activités.
- **Les logiques urbaines**. Le Pays Sancerre Sologne se caractérise par la faiblesse de son armature urbaine interne. Ainsi, aucun pôle interne n'est reconnu par l'Insee comme étant « pôle supérieur de services ». De fait, les habitants et actifs du territoire sont dans l'obligation pour accéder à certains emplois ou certains services que l'on peut qualifier de « supérieurs » de sortir du territoire (hôpital, enseignement supérieur, emploi tertiaire...) :

Bourges, chef-lieu de département constitue le principal pôle pour l'accès aux services supérieurs et l'emploi / Vierzon et Cosne-Cours sur Loire dans une moindre mesure. Plus marginalement ou pour des services spécifiques, Orléans et Gien peuvent assurer une attractivité relative.

- **Des infrastructures de transport non dénués d'impacts pour le territoire du Pays :** l'autoroute A77 (A77) dans le couloir ligérien permet un raccordement au bassin francilien ; l'A71 sur la partie Ouest du territoire assure un raccordement, à l'axe ligérien et francilien, au Sud-Ouest (A20) et au massif central (A71). De fait, si ces infrastructures ne traversent pas le territoire, elles permettent, à la marge mais de manière différenciée, de tirer profit des dynamiques qu'elles génèrent.

Positionnement « régional du territoire du Pays Sancerre Sologne



ORIENTATIONS DE TRAVAIL

Au regard de la diversité des logiques territoriales en présence, la démarche Agenda 21 doit permettre d'organiser la multiplicité des périmètres d'intervention des politiques du Pays Sancerre Sologne selon les sujets traités. Autrement dit, toutes les politiques du Pays n'ont pas vocation à s'appliquer systématiquement sur l'ensemble du territoire.

La démarche Agenda 21 doit permettre de préciser pour chacune des politiques, les périmètres d'intervention retenus. Plusieurs configurations sont ainsi possibles :

- **Des politiques développées à des échelles supra-pays** à l'instar du travail réalisé dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire avec le Pays voisin de Vierzon ou encore des modalités d'accès des élèves du Sancerrois au lycée de Cosne-Cours/Loire; des collégiens et lycéens du canton de Léré à Cosne-Cours/Loire (voire Châtillon/Loire pour les collégiens) ;
- **Des politiques engagées sur l'ensemble des communes du Pays Sancerre Sologne.**

DEFI 1 :

**PRESERVER ET GERER
A LONG TERME LES PATRIMOINES
ET RESSOURCES NATURELLES**

ESPRIT GENERAL

PRINCIPE GENERAL

Le territoire du Pays Sancerre Sologne possède une grande qualité et diversité paysagère et en matière de biodiversité.

Cette qualité, reconnue, constitue aujourd'hui un avantage comparatif important vis-à-vis d'autres territoires qui n'ont pas ou plus les mêmes patrimoines naturels : qualité de vie reconnue, valorisation économique et touristique possible de ces ressources...

Pour autant, ces ressources ont beaucoup évolué depuis une trentaine d'années et présentent aujourd'hui des signes de fragilité.

De fait, la stratégie portée à l'échelle du Pays Sancerre Sologne dans le cadre de cet Agenda 21 vise à consolider cet avantage comparatif à travers des politiques :

- de consolidation de la connaissance de ces ressources patrimoniales ;
- de préservation et de bonne gestion des milieux et ressources remarquables mais également de la nature « ordinaire » ;
- de bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

La qualité patrimoniale du Pays Sancerre Sologne est, pour partie, à mettre en lien avec les faibles pressions à l'urbanisation qu'a connu et que connaît toujours le territoire.

Pour autant, il s'agit néanmoins d'être vigilant quant à la qualité de cette urbanisation et aux politiques de l'habitat en veillant tout particulièrement à :

- préserver la qualité urbaine et architecturale de nombreux villages ;
- minimiser la consommation de foncier agricole ;
- localiser de façon idoine cette urbanisation en liant dans une approche globale les logiques de développement de l'habitat, de l'emploi, des services à la population ;
- organiser un développement local sobre énergétiquement.

TROIS ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET 9 AXES DE TRAVAIL

Pour décliner le parti de développement et d'aménagement en matière de patrimoines et ressources naturelles, le Pays Sancerre Sologne s'engage sur trois orientations stratégiques, déclinées elles mêmes en six axes de travail.

- **Gestion durable des paysages et espaces naturels et agricoles par l'affirmation de la « trame bleue et verte »**
 - **Axe de travail 1** : Définir une politique globale en faveur de la biodiversité associant l'ensemble des partenaires et usagers
 - **Axe de travail 2** : Mettre en œuvre la politique globale en faveur de la biodiversité

- **Qualité de l'habitat et optimisation des consommations d'espaces et des énergies liées à l'urbanisation**

- **Axe de travail 3** : Accompagner et diffuser des démarches « pilotes » de restructuration-requalification des bourgs
- **Axe de travail 4** : Adapter le parc ancien de logements aux besoins du marché local
- **Axe de travail 5** : Définir une politique de lutte contre la précarité énergétique dans le parc d'habitat ancien
- **Axe de travail 6** : Elaborer un parti de développement urbain à l'échelle des bassins de vie de proximité

- **Préservation de la ressource en eau**

- **Axe de travail 7** : Renforcer les politiques en faveur l'assainissement individuel
- **Axe de travail 8** : Accompagner les politiques de gestion hydraulique
- **Axe de travail 9** : Promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

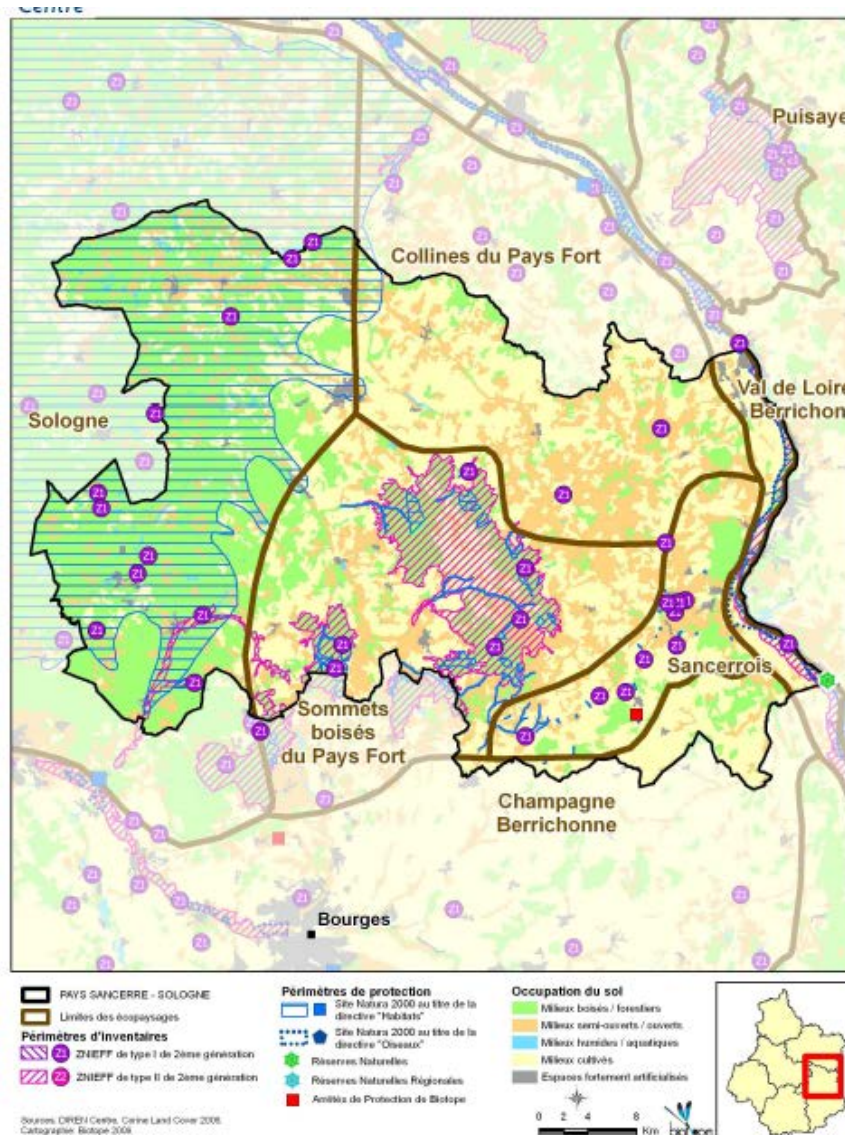
GESTION DURABLE DES PAYSAGES ET ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PAR L’AFFIRMATION DE LA « TRAME BLEUE ET VERTE »

ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACQUIS

- Des entités paysagères très distinctes offrant une biodiversité remarquable

Le Pays Sancerre Sologne possède une **grande variété agro-pédologique et paysagère**. Des **mesures importantes de protection et de gestion** de ces milieux et de leurs ressources associés ont vu le jour sur le territoire au travers notamment du réseau européen **Natura 2000** (le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats) :

Ecopaysages et zonage du patrimoine naturel du Pays Sancerre Sologne



- **La Sologne.** Réparti sur trois départements, la forêt solognote associe résineux et feuillus et couvre près des 500 000 ha. La partie « Sancerre Sologne » de cette forêt couvre environ 60 000 ha à l'Ouest du Pays, soit le tiers de sa superficie totale. Si elle demeure moins marquée que la Sologne Centrale par les étangs, un chevelu hydrique est néanmoins bien présent : Petite et Grande Sauldre, Barangeon, Nère... 346 000 ha de la forêt Solognote sont inscrits en site Natura 2000 au titre de la Directive Habitat.
- **Les collines-massifs forestiers du Pays Fort.** Il couvre la grande partie centrale du Pays et se caractérise par un relief prononcé. Les boisements situés sur les hauteurs alternent avec un bocage des vallées, où les prairies dédiées à l'élevage régressent au profit des grandes cultures. Ses espaces les plus remarquables sont inscrits dans le Réseau Natura 2000 « massif forestier et rivières du Pays Fort » au titre de la Directive Habitat.
- **Le Val de Loire.** Cette portion du fleuve, frontière avec la Bourgogne Nivernaise, est également appelée « Loire des îles » en raison des paysages qu'elle dessine en période d'étiage. La richesse de sa biodiversité est reconnue avec son inscription au titre de deux grands sites Natura 2000 dépassant largement les seules limites du territoire du Pays Sancerre Sologne : « Vallée de la Loire et de l'Allier » au titre de la Directive Habitat et « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Belleville sur Loire » au titre de la Directive Oiseaux. Complémentairement, la Réserve Naturelle du Val de Loire (1500 ha – 19 km de long) pour laquelle le Pays Sancerre Sologne est concernée sur la commune de Couargues, permet d'organiser des mesures de protection et gestion renforcées.
- **Le Sancerrois.** Adossé à la Loire, les coteaux parfois abrupts du Sancerrois sont aujourd'hui essentiellement dédiés à la vigne même si subsistent des zones herbageuses caractérisées par des pelouses sèches. Elles ont fait l'objet d'une inscription dans le réseau Natura 2000 au titre de la Directive Habitat : « coteaux calcaires du Sancerrois ».
- **La Champagne Berrichonne.** L'extrême Sud – Est du Pays permet d'entrevoir des paysages d'openfield caractéristiques des plaines dédiées aux grandes cultures.

Complémentairement, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique - **ZNIEFF de type 1 et 2 couvrent plus de 70 000 ha.**

Au final, **près de 50% de la superficie du territoire du Pays Sancerre Sologne est concerné par des espaces naturels remarquables.**

■ Une pluralité d'acteurs engagés dans la connaissance et gestion des ces milieux

Une grande diversité d'acteurs est engagée dans la gestion de ces milieux remarquables :

- Une implication directe du Syndicat Mixte dans la gestion de deux sites Natura 2000 (Coteaux calcaires du Sancerrois et Massifs forestiers et rivières du Pays Fort) avec une animation déléguée au Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre (CENRG) ;
- Une animation-gestion assurée par l'Etat ou des instances régionales pour certains sites : CENRG, DREAL Centre, Région Bourgogne, Pays Grande Sologne... ;
- Une politique d'acquisition foncière significative assurée par le CENRC et très ponctuellement par certaines communes.

En matière d'inventaires, un travail important a été engagé sur le territoire du Pays Sancerre Sologne (dans les ZNIEFF ou dans les sites Natura 2000). On peut citer notamment les investigations développées par certains organismes tels le CENRC ou l'association Nature 18. Le

Pays Fort fait d'ailleurs l'objet d'une action pilote au niveau national (les Régions Lorraine et Centre sont les deux régions « tests ») de connaissance approfondie de la biodiversité à travers le projet « Cartographie Nationale des Enjeux Territorialisés de Biodiversité Remarquable (CARNET-B) pour lequel le CENCR est mobilisé. Quant à Nature 18, elle va engager de nouvelles études d'inventaires concernant les pelouses calcicoles du Sancerrois, territoire où les continuités écologiques sont gravement remises en cause en raison des pressions s'exerçant sur le foncier.

On pourrait également citer le travail de la Maison de la Loire du Cher en matière d'éducation à l'environnement et de découverte du patrimoine.

■ **Des politiques de Pays engagée en faveur d'une meilleure prise en compte des paysages et de la biodiversité**

Plusieurs politiques complémentaires, concourant à une meilleure connaissance et préservation-gestion des paysages et milieux naturels ont été engagées dans le cadre de la politique de Pays. Parmi celles-ci, on pourrait citer :

- **Des politiques paysagères.** Depuis l'élaboration en 1999 d'un Contrat Vert Paysage à l'échelle du Pays, des politiques de valorisation ont été développées dans un cadre partenarial permettant notamment la plantation de haies ;
- Des 1ers agriculteurs qui sont engagés dans une démarche de **diagnostic-biodiversité de leur exploitation** ;
- **La Charte forestière de territoire** des Pays de Sancerre-Sologne et de Vierzon. Cette Charte vise à une gestion globale et intégrée de l'ensemble de l'espace forestier commun au territoire des deux Pays avec des axes de travail qui portent notamment sur les paysages et des mesures de gestion spécifiques à ce milieu.

Dans leurs politiques respectives d'**entretien de leurs voiries, de leurs espaces verts...**, les collectivités locales reconnaissent le bien fondé d'une réduction de leurs intrants minéraux ou phytosanitaires. Néanmoins, elles soulignent souvent des limites à ces pratiques : coût d'investissement et temps humain supplémentaire pour la mise en œuvre de techniques alternatives, nécessité de pédagogie auprès des habitants, plan de formation des agents... De fait, ces pratiques écologiques méritent encore de progresser.

AXE DE TRAVAIL 1 : DEFINIR UNE POLITIQUE GLOBALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES ET USAGERS

■ **Objectifs**

Le territoire du Pays Sancerre Sologne se caractérise par la riche diversité de son patrimoine naturel. Comme indiquées ci-avant dans les éléments de diagnostic, les politiques de développement de la connaissance, de gestion et préservation des zones nodales -réservoirs de biodiversité – sont déjà significatives. Les espaces « ordinaires », constituant les corridors de circulation de la faune et de la flore, méritent par contre une attention plus soutenue.

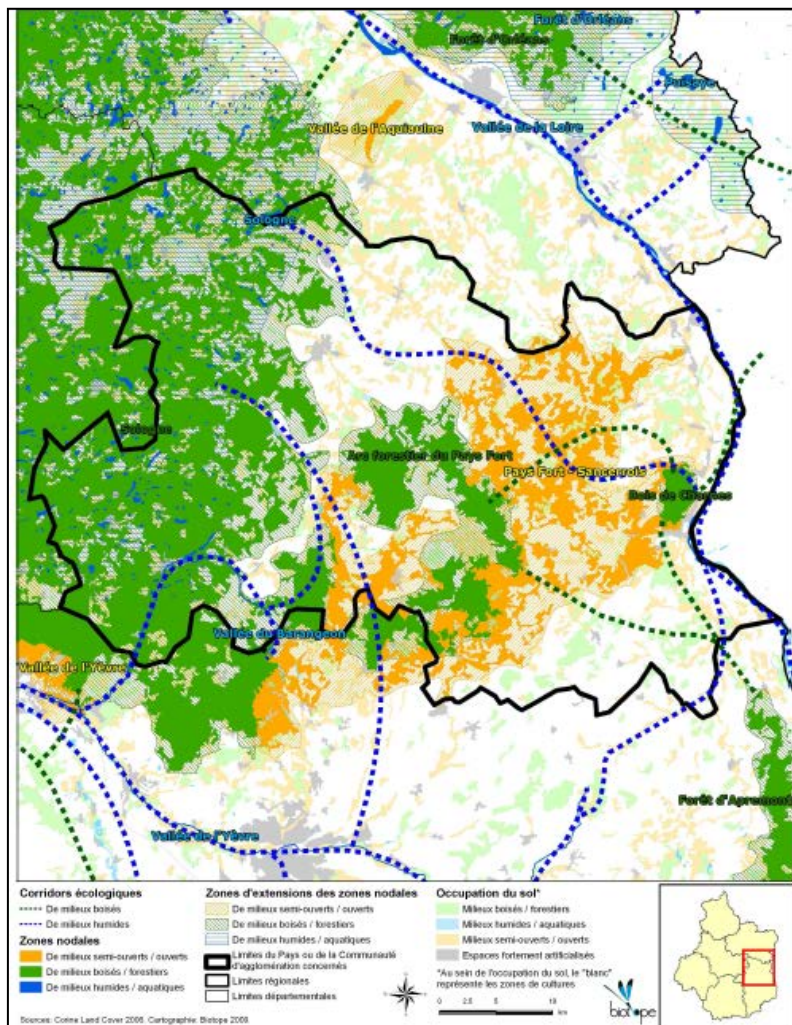
L'élaboration du réseau écologique de la région Centre, prélude à une trame bleue et verte, a permis une cartographie « grossière » du lien entre ces sites remarquables selon une échelle élargie au 100 000^{ème}.

Il s'agit désormais pour le Pays Sancerre Sologne de **préciser et décliner localement cette trame bleue et verte élaborée à l'échelle régionale**. Cette **cartographie stratégique** nécessitera d'être élaborée à l'échelle du 25 000^{ème}.

Cette cartographie n'est pas une fin en soi mais doit constituer pour l'avenir un **outil précieux et mutualisé entre tous les acteurs du territoire afin de gérer au mieux la biodiversité**. Il aura par exemple vocation à être utilisé et intégré dans les politiques d'urbanisme à l'occasion de l'élaboration ou la révision des documents ou opérations d'urbanisme (PLU, SCOT, lotissements ou ZAC...), dans la localisation de projets d'infrastructures. Il permettra de garantir la cohérence des approches locales.

Complémentaire, il peut constituer, dans ce territoire rural, une **contribution majeure à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale**.

Zones nodales et corridors écologiques dans le Pays Sancerre Sologne



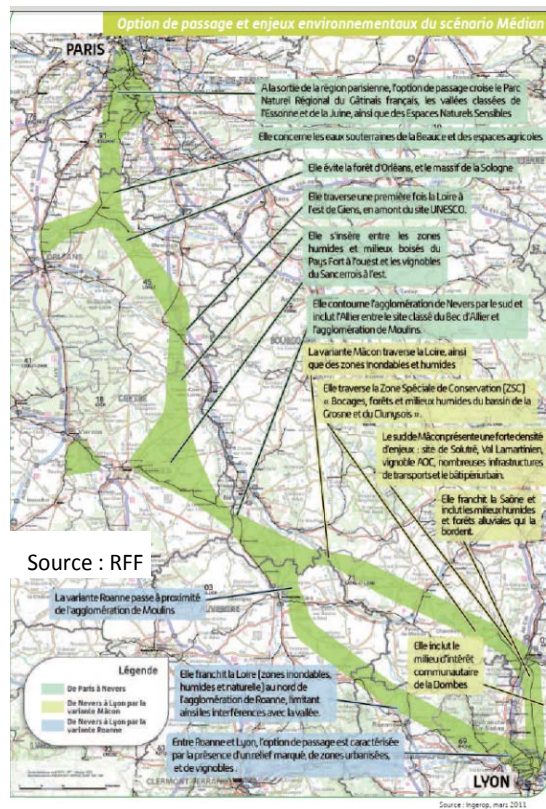
■ **Premières illustrations de mise en œuvre**

Concernant les modalités d'élaboration de cette trame verte et bleue à l'échelle du Pays Sancerre Sologne, il faut mettre en exergue les points suivants :

- Concernant l'échelle, la **forêt de Sologne** (l'ensemble du site Natura 2000) dont sa partie Sancerre Sologne, est **déjà engagée dans la réalisation de cette cartographie** sous l'égide de la Région Centre, de Sologne Nature Environnement et la Chambre d'agriculture du Loir

et Cher. Le rapprochement de ces deux cartographies devrait être relativement aisé. Certains acteurs locaux évoquent également l'opportunité de réaliser cette cartographie à l'échelle élargie des Pays Sancerre Sologne et Loire Val d'Aubois afin d'une meilleure prise en compte d'une logique ligérienne. Néanmoins, le Pays de Sancerre Sologne n'est que partiellement concerné par cette logique Loire et, par ailleurs, les deux territoires demeurent fondamentalement différents avec une logique de plaine agricole dominante dans le Pays Loire Val d'Aubois. De plus, la connaissance de la biodiversité développée dans le territoire du Pays Loire Val d'Aubois apparaît très partielle comparativement au travail déjà effectué en Sancerre Sologne.

- Concernant les modalités de sa réalisation, l'enjeu de poursuivre le travail de connaissance des paysages, des biotopes et de leurs biocénoses est bien évidemment présent. Pour autant, au regard de la connaissance déjà existante localement, l'ensemble des acteurs s'accorde sur le fait qu'un **gros travail de mobilisation et croisement de l'information existante** permettrait un gain de temps important.
- La **mobilisation de l'ensemble des connaisseurs (naturalistes...) et gestionnaires de ces milieux** apparaît également une clé de la réussite et de l'appropriation par tous de cet outil : les communes et les intercommunalités bien évidemment au regard de leurs prérogatives en matière de droit des sols, les agriculteurs, associations de chasseurs et pêcheurs voire même les habitants...
- La **future traversée possible du territoire du Pays par la ligne LGV POCL** (Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon) dans le cadre du scénario « médian » (quatre scénarios sont étudiés). Si ce scénario était retenu par RFF, les acteurs locaux s'accordent sur l'intérêt d'un travail spécifique sur les axes de passage majeurs de cette infrastructure avec la définition des mesures de suppression et de réduction destinées à éviter et à réduire les impacts occasionnés sur les milieux par le passage de la ligne et la détermination des mesures compensatoires destinées à compenser les milieux impactés ou détruits par l'infrastructure.



AXE DE TRAVAIL 2 : METTRE EN ŒUVRE LA POLITIQUE GLOBALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

▪ Objectifs

Le travail d'élaboration de la cartographie de la trame verte et bleue du Pays Sancerre Sologne n'est pas une fin en soi. Dans cet esprit, il s'agira, très concrètement, de décliner progressivement cette cartographie stratégique dans un **programme cohérent d'outils et d'opérations préservant et mettant en valeur cette biodiversité**.

▪ Premières illustrations de mise en œuvre

A ce titre, la politique de Pays Sancerre Sologne pourra soutenir des initiatives très diverses de type :

- Les démarches de **planification urbaine communale ou intercommunale**. Le Pays pourrait se fixer comme objectif que l'ensemble des outils de planification communale (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale) soient revus (ou élaborés) à l'horizon des 10 prochaines années pour prendre en compte ces réservoirs de biodiversité et continuités écologiques. De manière plus intégrée, les démarches intercommunales de planification pourront être encouragées ;
- La **mise en place de nouvelles mesures de gestion spécifiques à certains milieux naturels**. A titre d'exemple, le Département du Cher a mis en place un Comité scientifique en vue d'identifier les espaces naturels sensibles du Département (17 sites déjà identifiés dont 2 en Sancerre Sologne). Le Pays pourrait être force de proposition pour faire reconnaître de nouveaux espaces, proposer des arrêtés de biotope ou encore solliciter des aides du Conseil général en matière de plan de gestion voire d'acquisition par des collectivités publiques de ces sites ;
- La **poursuite de politiques déjà engagées par le Pays** en matière par exemple de plantation de haies et d'alignements d'arbres en vue favoriser la circulation de la faune et flore ;
- Le soutien à des opérations pilotes en matière d'**approche environnementale de l'urbanisme** à l'occasion, par exemple, de la réalisation d'un lotissement ;
- Le soutien à des **démarches de vulgarisation ou de formation des agents des collectivités locales** (espaces verts, voirie...) **voire même des habitants** (en ce qui concerne leurs espaces privatifs tels les jardins ou potagers...) aux bonnes pratiques en matière d'entretien écologique d'espaces publics ou privés ;
- Le soutien aux opérations pilotes de **découverte des espaces naturels** et des patrimoines à des fins pédagogiques et/ou touristiques.

QUALITE DE L'HABITAT ET OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS D'ESPACES ET DES ENERGIES LIEES A L'URBANISATION

ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACQUIS

- **Une consommation modeste d'espaces par l'urbanisation mais la nécessité d'être vigilant**

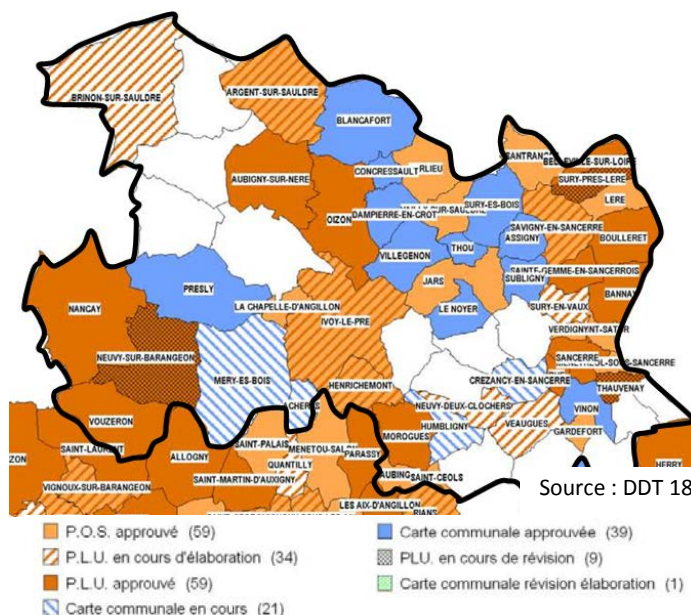
Le territoire du Pays Sancerre Sologne n'est **pas soumis à l'influence de logiques de diffusion périurbaine** pour lesquels les consommations d'espaces fonciers, sous le modèle dominant de développement pavillonnaire, sont souvent très importantes. Néanmoins, le couloir ligérien et particulièrement le Sancerrois connaît une pression plus accentuée en raison de la rareté de ses disponibilités foncières.

Pour autant, de nombreux élus doivent faire face à la **dévitilisation du cœur aggloméré** de leur bourg au profit de logiques d'extensions urbaines linéaires le long des principales voiries ou plus marginalement de lotissements.

Enfin, localement, le discours sur la nécessité d'être économe dans la consommation foncière d'espaces dédiée à l'urbanisation n'apparaît pas « culturel » et n'est pas forcément évident à mettre concrètement en œuvre : remplissage des dents creuses et travail en profondeur au-delà du premier front bâti le long des principales voiries, réduction de la taille des lots, création de « maisons de ville »...

Documents d'urbanisme communaux dans le Pays Sancerre Sologne

Pour autant, les évolutions sont notables dans l'appréhension de ces enjeux. Ainsi, on assiste à une **couverture progressive du territoire du Pays par des documents d'urbanisme communaux** (cartes communales, Plan Local d'Urbanisme) : une cinquantaine de communes se sont désormais dotées d'un tel document. Il faut d'ailleurs noter **l'absence d'appréhension de la dimension intercommunale dans l'élaboration de ces documents** alors même que des logiques de continuité urbaine dans le Val de Loire ou encore des logiques de cohérence dans la planification de grands milieux naturels pourraient justifier de telles approches. Enfin, il est souligné par de nombreux élus les **difficultés voire l'incompréhension à traduire localement certaines exigences** portées par l'Etat, en matière de densité par exemple. Pour autant, certaines communes développent des réflexions ambitieuses visant à repenser leur développement urbain telle la commune de Neuvy-deux-Clochers avec son projet d'éco-quartier de 2,5 ha.



■ Une réelle sensibilité à la qualité patrimoniale du bâti

De **nombreux bourgs du territoire du Pays Sancerre Sologne présentent une qualité urbaine et patrimoniale remarquable**. Il faut d'abord citer les deux principales communes du Pays (Sancerre et Aubigny-sur-Nère) mais également la richesse historique d'autres villages tels Henrichemont. Sans connaître une histoire et un patrimoine bâti aussi riches, de nombreux centres bourgs villageois ont su préserver leurs qualités rurales.

Complémentairement, le Pays Sancerre Sologne présente également un **patrimoine vernaculaire** important disséminés dans les bourgs, hameaux ou secteurs isolées (granges pyramidales, tours et châteaux, lavoirs, maisons bourgeoises...).

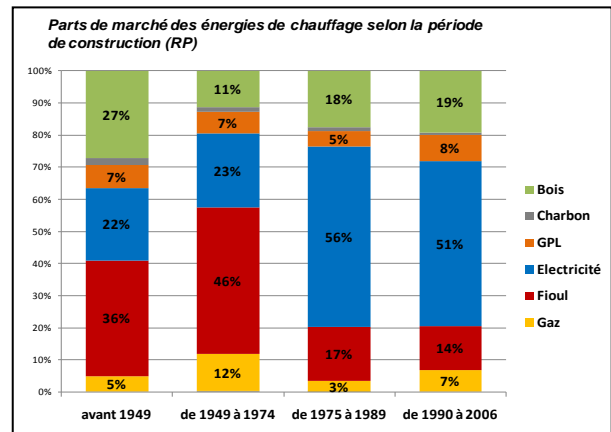
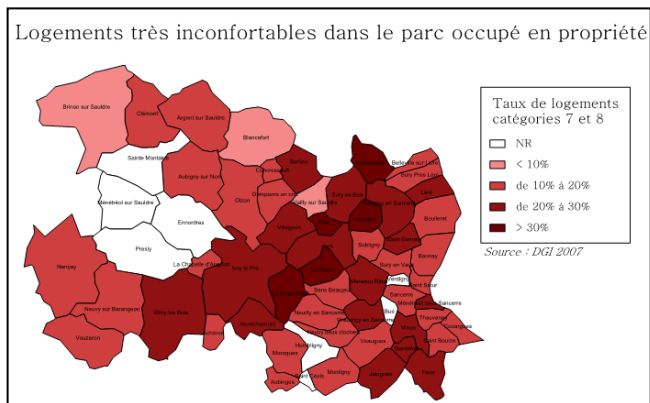
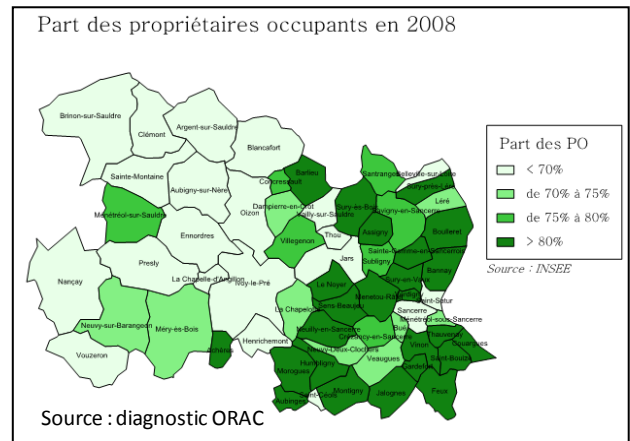
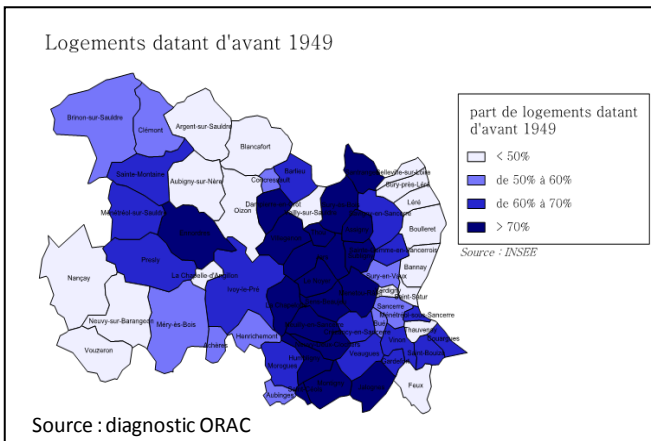
Ici, on peut observer une vigilance accrue des élus quant à l'enjeu de sauver et mettre en valeur ce patrimoine.

■ Des fragilités multiples dans le parc de logements

Le parc d'habitat présent sur le territoire du Pays Sancerre Sologne présente **de réelles signes de fragilité**, à mettre, pour partie, en rapport avec les faibles dynamiques démographiques du territoire :

- **Un parc qui a faiblement évolué en volume**. Le parc total de logements a augmenté de 4% entre 1999 et 2008 contre 5,2% dans le Cher. Néanmoins, les besoins existent et à mettre en lien avec l'arrivée de nouveaux habitants et l'effet « desserrement des ménages ». Il faut à ce titre souligner que **9 des 12 communes recensant plus de 1 000 habitants en 2008 ont perdu de la population** entre 1999 et 2008, traduisant pour partie l'inadaptation du parc existant. En tout état de cause, ces pertes de population des bourgs centres accentuent encore la difficulté à organiser les équipements et les services sur le territoire.
- **Un parc ancien**. La moitié du parc de résidences principales a été construit avant 1949 et présente un taux de vacance et un niveau d'inconfort élevés : 9,3 % de vacance (on estime à 5% le taux « normal ») et 20% des résidences principales privées peuvent être qualifiées de très inconfortables voire insalubres.
- **Un parc de logements marqué par le poids des résidences secondaires** puisque près de 20% du parc total de logement est composé de résidences secondaires.
- **Un parc essentiellement de propriétaires occupants et des besoins identifiés dans le secteur locatif**. Avec une moyenne supérieure à 70% à l'échelle du Pays, la part des propriétaires-occupants est très largement dominante dans le parc de logements. Les communes de la partie Est du territoire présentent même pour la plupart d'entre elles des moyennes supérieures à 80% de leur parc de logements occupé par des propriétaires-occupants. A contrario, le parc locatif apparaît faible et des besoins sont exprimés dans plusieurs communes, notamment dans une logique de parcours résidentiel tout au long de la vie. Des prix parfois élevés sur le marché locatif sont exprimés ainsi que les incidences du marché locatif saisonnier dans le Sancerrois.

Caractéristiques du parc de logements (Source : diagnostic ORAC)



Des Politiques engagées visant principalement l'adaptation-rénovation du parc existant

Face à ces difficultés, des politiques locales ont été engagées en faveur de l'adaptation du parc d'habitat sur le territoire.

Afin d'améliorer la qualité de ce parc, des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été développées dans le passé à des échelles infra Pays. Un diagnostic préalable à une OPAH à l'échelle du Pays a été engagé en 2011. Cette nouvelle opération traitera notamment de l'habitat indigne, de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements aux personnes âgées.

Concernant plus spécifiquement la qualité énergétique du parc ancien voire même les nouvelles constructions (signalement de nouvelles constructions ne respectant pas ou mal la Réglementation Thermique 2012), de l'information-conseils aux particuliers est désormais disponible avec l'Espace-Info-Energie du Cher. Néanmoins, il faut pointer la trop faible ampleur de ce conseil avec une seule permanence mensuelle régulière à Aubigny-sur-Nère pour laquelle la fréquentation demeure réduite.

Des initiatives en faveur de la diversification du parc ont également été engagées. Ainsi, les principaux bourgs possèdent désormais à minima un parc social (environ 120 logements à l'échelle du Pays). De même, une initiative en faveur du développement de logements temporaires pour les jeunes, portée par l'URHAJ, concerne notamment les communes

d'Aubigny-sur-Nère et de Sancerre (bourse au logement, permanence de l'institution dans les deux communes). Une offre de logements spécifiques en direction des personnes âgées s'organise également à travers par exemple les MARPA et les élus partagent le constat de la nécessité de travailler sur l'adaptation des logements existants pour ce public.

Mais, globalement, on peut tout de même **regretter la trop faible intervention directe des communes/intercommunalités en matière d'habitat** : faiblesse du parc social, absence de politiques foncières...

AXE DE TRAVAIL 3 : ACCOMPAGNER ET DIFFUSER DES DEMARCHES « PILOTES » DE RESTRUCTURATION-REQUALIFICATION DES BOURGS

▪ **Objectifs**

La très grande majorité des bourgs du territoire est de faible taille (seulement 12 communes ont une population supérieure à 1 000 habitants) et leur caractère urbain peu affirmée avec un développement en cours souvent linéaire le long des principales voiries qui les traversent.

En conséquence, il apparaît opportun d'**encourager des démarches pilotes permettant le développement de retraiter le bâti existant et créer de nouveaux habitats à partir du tissu existant.**

Il pourrait d'abord s'agir de retravailler le bâti existant souvent de petite taille et ne permettant pas l'accueil de jeunes familles : opérations de réunions de deux petites maisons individuelles...

Par ailleurs, et complémentairement au remplissage de certaines dents creuses, il s'agira de favoriser les démarches assurant une urbanisation en profondeur au-delà du front bâti existant. Ces démarches d'urbanisme peuvent nécessiter des **opérations « lourdes » de retraitement de ce 1^{er} front bâti** : perçage pour faire passer une voirie... Les nouveaux « quartiers » qui verraient le jour pourraient porter des **démarches exemplaires en matière de qualité environnementale** des constructions et d'urbanisme : micro-stations collectives d'assainissement, système collectif de chauffage, promotion du bois construction... De même, une attention particulière pourrait être portée à la qualité des petits espaces publics et partagés dans ces nouveaux quartiers (petits parkings, jardins collectifs...).

▪ **Premières illustrations de mise en œuvre**

La politique de Pays, en partenariat avec des structures telle le CAUE, l'Etat ou l'Ademe pourrait **soutenir des actions pédagogiques et démonstratives auprès des communes** : visites de sites pilotes tel celui de la commune de Rians dans le Pays de Bourges qui est pionnière localement en matière d'approche environnementale de l'urbanisme, commune de Neuvy sur Barangeon engagée dans la construction d'un nouveau quartier avec une chaufferie-bois, commune de Neuvy-Deux-Clochers engagée dans la construction d'un éco-quartier, commune de Boulleret engagée dans une densification de son tissu urbain existant...

Reconnaissant l'intérêt de telles démarches mais également leur coût comparativement à du développement urbain linéaire, les élus pointent en ce sens la **nécessité de mobiliser toutes les sources de financement possibles** (approche environnementale de l'urbanisme soutenue par l'Ademe...).

Enfin, les politiques publiques d'acquisition foncière engagées en faveur des objectifs cités ci-avant pourraient être soutenues au titre de la politique de Pays.

AXE DE TRAVAIL 4 : ADAPTER LE PARC ANCIEN DE LOGEMENTS AUX BESOINS DU MARCHÉ LOCAL

▪ Objectifs

Le parc existant de logement ne répond que partiellement à la demande des populations résidentes ou de nouvelles populations qui souhaiteraient s'installer sur le territoire du Pays. Pour ces dernières, la solution alternative consiste alors souvent dans la construction neuve. D'autre part, une part significative du parc existant (9%) est vacante. En conséquence, cet axe de travail ambitionne de « **retravailler** » ce parc existant en direction notamment de certains publics spécifiques que sont prioritairement :

- **les personnes âgées et à faible mobilité.** Les normes de confort et l'ergonomie des logements anciens rend souvent difficile le maintien à domicile des personnes âgées. Il s'agit ici de soutenir la fonctionnalité de ce parc par ses aménagements intérieurs et extérieurs et la mise en œuvre de techniques telle la domotique. Complémentairement, les solutions collectives d'hébergement mériteront également une attention spécifique.
- **les jeunes actifs.** Notamment dans le secteur d'Aubigny-sur-Nère (industrie) et dans le Sancerrois (viticulture, hôtellerie-restauration), les jeunes publics en insertion professionnelle (stages dans le cadre de formations alternantes par exemple) ou dans leur premier emploi, connaissent des difficultés à se loger à proximité de leur lieu de travail. Des solutions innovantes et « sur mesure » méritent d'être testées.
- **les jeunes ménages.** Au-delà d'exigences de confort, le parc ancien est parfois de trop petite taille dans les cœurs agglomérés pour permettre d'accueillir des familles avec ou sans enfant(s). A cet effet, il pourra être encouragé, tant en direction des propriétaires bailleurs que des propriétaires résidents, les initiatives visant à réunir deux petites maisons de villes pour en créer une plus grande répondant aux exigences de taille et confort des nouvelles populations.

▪ Premières illustrations de mise en œuvre

Dans le cadre des orientations proposées ci-avant, pourront être promues les initiatives locales en faveur du logement dédié à ces différents publics. Elles pourront trouver des solutions dans le cadre par exemple :

- d'une **future OPAH** suite au diagnostic finalisé en fin d'année 2011 ;
- d'un système de **cautionnement collectif** auprès des propriétaires bailleurs afin que ces derniers louent plus aisément leur bien ;
- de la poursuite de la **réhabilitation du parc social** existant dans les principales communes du territoire ;
- d'une politique ciblée d'**acquisition immobilière** par les communes ou leurs regroupements ;
- d'un **parc collectif de logements locatifs « éclatés »** (avec sous-location possible) avec un système de conventionnement auprès d'un Foyer de Jeunes Travailleurs auquel pourrait participer les entreprises locales, notamment dans la région d'Aubigny-sur-Nère
- D'une **mobilisation possible du parc de gîtes ruraux** à des fins de location pour des actifs locaux en dehors des périodes de vacances.

AXE DE TRAVAIL 5 : DEFINIR UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DANS LE PARC D'HABITAT ANCIEN

▪ Objectifs

L'**ancienneté d'une partie importante du parc** d'habitat rend difficile sa mise sur le marché en raison de ses faibles performances énergétiques, tant pour le marché l'accèsion à la propriété que celui du locatif. Pour les résidants de ce parc ancien, le coût élevé de leurs consommations énergétiques relègue même les ménages aux plus faibles revenus dans la **précarité énergétique** (un ménage est considéré en situation de précarité énergétique quand il consacre plus de 10% de ses ressources au paiement de ses factures d'énergie).

En conséquence, cet axe de travail ambitionne de **définir une politique globale de lutte contre la précarité énergétique** abordant de front la sensibilisation, l'information et le conseil en direction des propriétaires résidants et des locataires, les opérations visant à la rénovation énergétique de ce parc mais également la formation des artisans aux meilleures solutions techniques envisageables.

▪ Premières illustrations de mise en œuvre

Dans le cadre de cette politique globale, pourraient être promus :

- Le renforcement des actions d'**information-conseil aux particuliers** dans le cadre des permanences de l'Espace Info Energie du Cher. Il existe aujourd'hui des permanences sur rendez-vous Aubigny sur Nère et Henrichemont. Elles sont mal connues et connaissent une faible fréquentation. Une relance de politique de communication pour faire connaître ce service, la création de nouvelles permanences (notamment dans le Val de Loire) mériteraient d'être testées. En complément de ces actions d'information-conseil aux particuliers, des actions d'animation mériteraient d'être réalisées (à l'occasion de marchés hebdomadaires locaux ou encore de fêtes locales) ;
- Une politique d'aide de requalification et de travaux d'isolation thermique dans le cadre de la **mise en œuvre de la future OPAH** et plus globalement des aides de l'ANAH en faveur du traitement de l'habitat indigne ou très dégradé et la rénovation thermique des logements ;
- Un soutien à des **initiatives collectives ou semi collectives visant à recourir aux énergies renouvelables** dans l'habitat à l'instar de l'initiative de la commune de Neuvy-sur-Barangeon de créer un nouveau quartier avec un chauffage au bois collectif ;
- Une politique de **formation des artisans et de reconnaissance de ces artisans** auprès des fournisseurs d'énergie (à titre d'exemple, seulement quatre artisans sont reconnus auprès d'EDF-GDF dans le Pays Sancerre Sologne).

Dans le parc de bâtiments publics des communes (ou intercommunalités), il faut signaler que la politique de Pays permet déjà un soutien financier en faveur de l'isolation.

AXE DE TRAVAIL 6 : ELABORER UN PARTI DE DEVELOPPEMENT URBAIN A L'ECHELLE DES BASSINS DE VIE DE PROXIMITE

▪ Objectifs

Le territoire du Pays Sancerre Sologne connaît de très faibles densités de population et une faible armature urbaine. Avec une perte de population constatée entre les deux derniers recensements dans les principales communes où résident l'emploi, les équipements et les services, cette armature urbaine, déjà faible, se relâche encore et accroît toujours davantage les difficultés liées à la mobilité (absence de moyens de transports pour certains publics, renchérissement du coût du pétrole...).

En conséquence, cet axe de travail **propose d'engager une réflexion stratégique à l'échelle des six principaux bassins de vie de proximité afin de lier ces logiques de développement de l'habitat – des emplois – des équipements et services à la population.**

▪ **Premières illustrations de mise en œuvre**

Cet axe de travail pourrait se traduire par :

- a minima, **des échanges concertés** entre les différentes communes d'un même bassin de vie de proximité quant aux localisations des urbanisations futures et de leurs équipements et services ;
- de façon plus ambitieuse, des **initiatives de réalisation de planification au travers de Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi)** croisant ces logiques habitat-emploi-équipements et services mériteront d'être encouragées et soutenues.

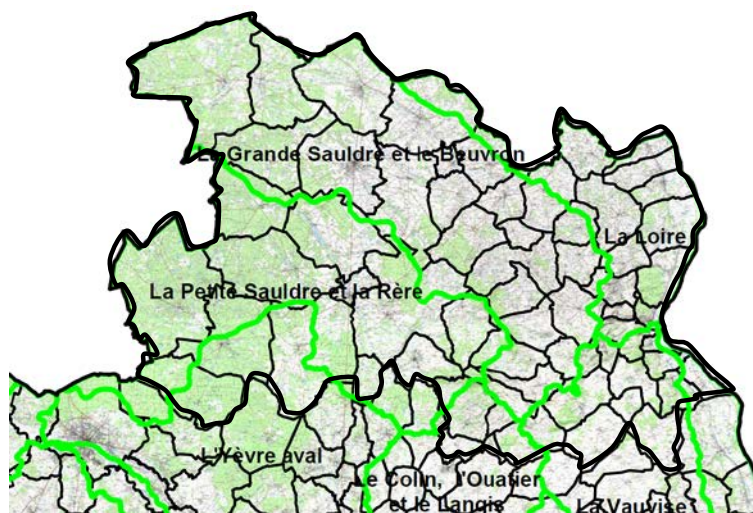
Enfin, l'ensemble de ces approches de « parti de développement urbain » aux échelles des bassins de vie de proximité pourrait trouver **une cohérence globale dans le cadre d'un SCOT.**

PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACQUIS

- **L'eau : une ressource bien présente sur le territoire mais des fragilités repérées**

Répartition des communes par bassin versant (Source : DDT 18)

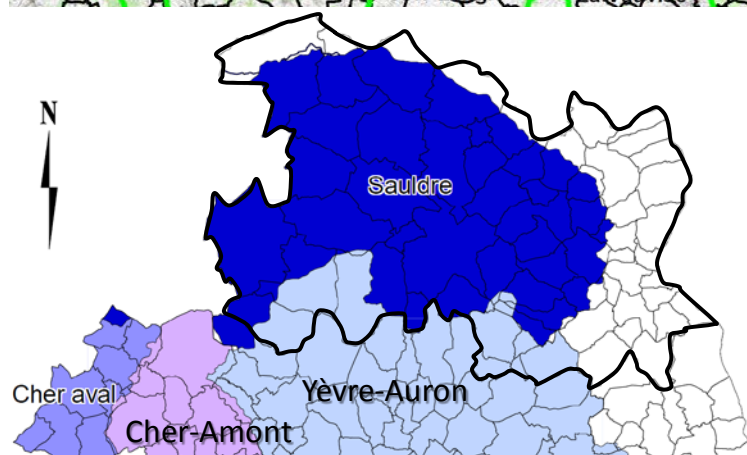


Le territoire du Pays Sancerre Sologne propose une ressource hydrique importante concernée par **quatre logiques de bassin versant** : la Grande Sauldre et le Beuvron, la Petite Sauldre et la Rère, la Loire, l'Yèvre.

Le territoire est concerné par **deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, outils de gestion stratégique de la ressource et des milieux :

- Le SAGE des Sauldres en cours d'élaboration (stratégie arrêtée) concerne une grande partie Nord du territoire du Pays,
- Le SAGE Yèvre-Auron en cours d'élaboration sur la partie Sud du Pays.

Il est à noter que le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne participe aux Comités de pilotage de ces deux SAGE.



Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE- (Source : DDT 18)

La ressource en eau est de **qualité globalement satisfaisante**, mais **nécessite toutefois une gestion raisonnée accrue** en raison notamment de l'évolution des assolements agricoles (culture de maïs davantage consommatrice d'intrants que les prairies naturelles notamment autour d'Aubigny-sur-Nère), des grandes cultures en Champagne-Berrichonne et de la gestion des effluents de la vinification dans le Sancerrois...

- **Des politiques engagées de gestion de la ressource**

La gestion qualitative et quantitative de cette ressource et de ses milieux est bien engagée.

En matière de gestion hydraulique, le Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne a récemment repris la compétence de trois syndicats hydrauliques préexistants mais peu actifs sur le territoire

du SAGE des Saudres. Dans une perspective de montée en puissance de son travail, il est notamment prévu l'adhésion de nouvelles communes du Pays Sancerre Sologne afin de travailler sur l'ensemble du chevelu hydrique, des conventions avec des communes hors-Pays, l'embauche d'un technicien... Complémentairement, un Syndicat a été créé dans le Sancerrois en lien avec la problématique de l'hydraulique des coteaux, portant sur la prévention des risques inondation (deux Plans de Prévention du Risque Inondation) mais aussi les bonnes pratiques viticoles (enherbage...).

La performance des **installations d'assainissement autonome** constitue un enjeu majeur dans ce territoire rural peu dense et à l'habitat diffus où l'assainissement collectif est peu présent en dehors des principales communes. La compétence SPANC du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne concerne une quarantaine de communes du territoire (la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la communauté de communes Haut Berry Val de Loire exercent la compétence sur leur territoire). Les 6 000 installations viennent d'être diagnostiquées dans le cadre d'un travail important de pédagogie et d'explication auprès des habitants.

L'assainissement collectif nécessitera des évolutions dans plusieurs communes. Certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) sont parfois en surcharge et ne permettent plus un développement de l'habitat, d'autres STEP sont anciennes et fonctionnent selon des technologies « dépassées ». Le Schéma Départemental de l'alimentation en eau potable a notamment repéré trois communes prioritaires : Henrichemont, Ivoy-le-Pré, Sury-en-Vaux.

Concernant l'approvisionnement en eau potable, force est de constater un morcellement important de la distribution de l'eau potable selon un nombre important de petits syndicats ou des organisations strictement communales. Dans le cadre de son Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable en cours de finalisation, le Département du Cher affiche sa volonté de sécuriser la ressource via une interconnexion accrue des réseaux. Néanmoins, des réticences sont exprimées localement en raison des niveaux d'entretiens très hétérogènes des réseaux existants.

Enfin, **certaines « bonnes pratiques »** de protection de la ressource en eau se sont ponctuellement développées. Dans le secteur agricole, diverses initiatives existent : utilisation raisonnée des intrants, gestion renforcée autour des périmètres de protection des points de captage, récupération des eaux de lavage dans cinq secteurs viticoles du Sancerrois (soutenue par l'Agence de l'eau)....

Enfin, certaines pratiques des collectivités locales et de leurs regroupements (entretien des routes, trottoirs, espaces verts...) se développent lentement via notamment les techniques alternatives de désherbage (manuelle, thermique...).

AXE DE TRAVAIL 7 : RENFORCER LES POLITIQUES EN FAVEUR L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

▪ Objectifs

La compétence SPANC est exercée par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne pour une quarantaine de communes du territoire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la communauté de communes Haut Berry Val de Loire exerçant la compétence SPANC sur leur territoire. Au-delà du travail important de diagnostic des installations existantes réalisé, il s'agit d'engager une politique plus offensive en matière d'accompagnement des initiatives innovantes et de réhabilitation des installations.

▪ Premières illustrations de mise en œuvre

Trois principales modalités d'actions peuvent être envisagées sur cet axe de travail :

- L'établissement d'une **stratégie territorialisée de réhabilitation des installations croisant les diagnostics des installations existantes et la sensibilité des milieux naturels récepteurs** étudiés dans le cadre des SAGE. Il s'agit ici de valoriser et de croiser les diagnostics réalisés tant par les SPANC que dans le cadre des études préalables à l'élaboration des SAGE. Cette action vise ainsi à rechercher les meilleurs effets de synergies entre l'amélioration de la performance globale de l'assainissement individuel du territoire et protection des milieux récepteurs. Au regard de l'ampleur des travaux de réhabilitation des installations individuelles d'assainissement, le principe de la définition d'une stratégie territorialisée consiste à prioriser les installations qui au regard de leur localisation, produisent les impacts négatifs les plus significatifs dans les milieux naturels récepteurs.
- Le **soutien et la diffusion des initiatives innovantes en matière d'assainissement individuel**. Il existe de nombreuses techniques alternatives au système traditionnel d'assainissement individuel : phyto-épuration, installations semi-collectives permettant de contourner les difficultés inhérentes aux pénuries d'assise foncière de certaines habitations et d'optimiser les coûts... Des opérations « pilotes », si elles sont agréées par l'Etat, pourraient ainsi être soutenues dans le cadre du Pays de Sancerre Sologne avec un suivi détaillé de la performance des innovations notamment en termes de mesure des impacts sur les milieux naturels...
- **Le renforcement des missions des SPANC** : Au-delà du travail de diagnostic des installations réalisées, des missions de contrôle pourraient être confiées aux SPANC du Pays Sancerre Sologne. En effet, les vidanges des installations individuelles s'imposent au regard de la loi tous les quatre ans. Par ailleurs, une politique d'accompagnement pourrait être déployée au travers, par exemple, la tenue de commandes groupées auprès des prestataires assurant les vidanges.

AXE DE TRAVAIL 8 : ACCOMPAGNER LES POLITIQUES DE GESTION HYDRAULIQUE

▪ Objectifs

Dans le cadre de la réforme territoriale, trois syndicats de gestion hydraulique sur le périmètre du SAGE des Sauldres vont être dissous et leurs compétences vont être reprises par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne. Complémentairement, il faut mentionner la création récente d'un Syndicat dans le Sancerrois en lien avec la problématique spécifique de l'hydraulique des coteaux.

Cette **rationalisation et ce renforcement de la gouvernance** en matière de gestion hydraulique va permettre une **montée en puissance des actions** entreprises.

▪ Premières illustrations de mise en œuvre

Des actions de diverses natures sont envisagées :

- Le syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne engagera une **étude préalable en 2012** en vue d'élaborer un **contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne**. Le contrat

territorial constituera le document stratégique cadre en matière de politique globale de gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Y figureront, un volet portant sur les actions de gestion hydraulique.

- Dans la perspective du contrat territorial, le syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne recrutera **un technicien à temps plein**.
- Enfin, dans le prolongement des actions initiées par le syndicat du Sancerrois, des **actions complémentaires en termes de promotion des bonnes pratiques viticoles** (enherbage...) ou de prévention des risques d'inondations pourront être développées. Ces dernières actions seront par ailleurs complémentaires aux dispositions prises au titre des deux Plans de Prévention du Risque Inondation en vigueur sur le Sancerrois.

AXE DE TRAVAIL 9 : PROMOUVOIR LES BONNES PRATIQUES EN MATIERE DE GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

▪ Objectifs

La profession agricole développe à ce jour des actions ponctuelles en matière de pratiques préventives de lutte contre les pollutions et de limitation des usages. On notera deux principaux types d'actions :

- Les **pratiques agricoles préventives** au sein des périmètres de protection des points de captage ;
- Des actions de **récupération des eaux de lavage des cinq secteurs viticoles** du Sancerrois.

Néanmoins, ces actions mériteraient d'être renforcées et élargies à l'ensemble des territoires du Pays Sancerre Sologne, notamment aux secteurs forestiers.

Par ailleurs, malgré de réelles potentialités, on note à ce jour peu d'initiatives d'ampleur en matière d'optimisation des consommations en eau.

▪ Premières illustrations de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre de cet axe de travail pourront se traduire de diverses manières :

- La promotion et diffusion « **d'opérations pilotes** » en faveur de **pratiques agricoles durables à l'échelle des aires des bassins d'alimentation des points de captage**. Les démarches qui existent à ce jour sur le territoire se limitent au sein des périmètres de protection des points de captage. Le renforcement de l'efficacité des actions de lutte contre les pollutions d'origine diffuse passe notamment par la promotion de bonnes pratiques agricoles à l'échelle des bassins versants. De ce point de vue, des initiatives initiées au sud du Pays Sancerre Sologne et portées par la DDT et la police de l'eau mériteraient d'être soutenues et amplifiées.
- La promotion et diffusion des **bonnes pratiques des collectivités locales en matière d'arrosages, de traitement des espaces verts, de la voirie et des espaces publics** pourront être déployés à partir d'un recensement de l'ensemble des initiatives déjà développées sur le territoire telles que les opérations « zéro pesticide ».
- La promotion et diffusion des **bonnes pratiques en matière de valorisation des eaux pluviales**, qu'elles soient développées par les collectivités, agriculteurs, artisans ou particuliers...

DEFI 2 :

PROMOUVOIR DES ACTIVITES ECONOMIQUES VALORISANT LES RESSOURCES LOCALES

ESPRIT GENERAL

PRINCIPES GENERAUX

Au regard de la logique du développement durable, le Pays Sancerre Sologne promeut un parti de développement et d'aménagement économiques respectant quatre principes forts :

- **Le soutien au développement d'activités économiques peu ou pas « délocalisables »** du fait que les dites activités sont fortement ancrées aux ressources naturelles, culturelles et sociales du Pays Sancerre Sologne. Cinq secteurs d'activités sont retenus comme stratégiques pour le Pays Sancerre Sologne : agriculture, secteur forestier, tourisme, artisanat-commerce et industrie.
- La promotion des **démarches locales interentreprises, des logiques de circuits courts et des logiques de filières** visant à créer des effets de synergies locales et à **développer un maximum de valeur ajouté économique** dans le Pays Sancerre Sologne. Le territoire se caractérise notamment par de fortes potentialités liées à sa richesse naturelle, agricole et sylvicole faiblement exploitée à ce jour : faible transformation de produits agricoles de qualité, activités touristique limitée, faible valorisation des ressources forestières, économie résidentielle à optimiser...
- La promotion des activités économiques développant des **processus de production sobres en termes de consommation d'énergies et à faibles impacts en termes de réchauffement climatique, respectueux de l'environnement et pourvoyeurs d'emplois durables**. A titre illustratif, l'encouragement aux pratiques de circuits courts de commercialisation de produits agricoles ou la mise en place d'une filière « bois énergie » contribuent à limiter les flux d'échanges et donc constituent des activités peu consommatrices d'énergies et peu émettrice de gaz carbonique.

TROIS ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET SEPT AXES DE TRAVAIL

Pour décliner le parti de développement et d'aménagement économique, le Pays Sancerre Sologne s'engage sur trois orientations stratégiques, déclinées elles mêmes en sept axes de travail.

- **Une politique d'animation économique portée à l'échelle du pays et en direction des filières et des secteurs stratégiques**
 - **Axe de travail 10** : Promouvoir les circuits-courts de transformation-commercialisation de productions agricoles
 - **Axe de travail 11** : Mettre en œuvre les actions prévues au titre de la Charte Forestière de Territoire
 - **Axe de travail 12** : Mettre en place une politique touristique commune à l'échelle du Pays
 - **Axe de travail 13** : Mettre en œuvre une OCMACS à l'échelle du Pays
- **L'établissement d'un parti d'aménagement économique à l'échelle du Pays**

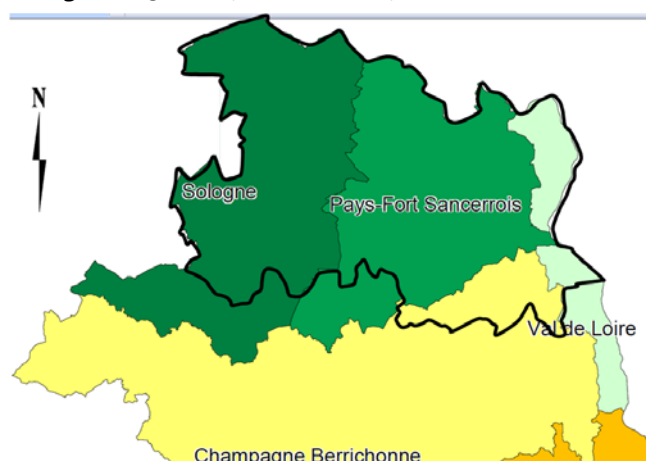
-
- **Axe de travail 14** : Elaborer et mettre en œuvre d'un Schéma d'ouverture et de requalification des espaces économiques et de l'immobilier d'entreprises.
 - **Une politique de l'emploi, de la formation et de l'insertion par l'économique à l'échelle du Pays**
 - **Axe de travail 15** : Promouvoir les démarches interentreprises en matière de gestion des ressources humaines
 - **Axe de travail 16** : Promouvoir les démarches interentreprises en vue d'améliorer l'accès à la commande publique locale

UNE POLITIQUE D'ANIMATION ECONOMIQUE A L'ECHELLE DU PAYS EN DIRECTION DES FILIERES ET DES SECTEURS STRATEGIQUES

ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACQUIS

■ Une richesse et diversité agricoles, premier secteur économique du Pays

Les régions agricoles (Source : DDT 18)



La diversité des régions agricoles du Pays Sancerre Sologne se traduit logiquement par une **diversité des orientations technico-économiques des exploitations agricoles** : grandes cultures et cultures spécialisées sur une partie de la Sologne, à l'Ouest du Pays Fort et sur les franges Sud du Pays dans la Champagne Berrichonne, élevages ou exploitations mixtes tout particulièrement au cœur du Pays Fort et viticulture sur les collines du Sancerrois.

Les **trois Appellations d'Origine Contrôlée (crottin de Chavignol, Sancerre et Menetou-Salon)** participent à l'image de marque du Pays Sancerre Sologne et constituent les étendards d'une agriculture de qualité et de terroir en résonance avec la géographie du territoire.

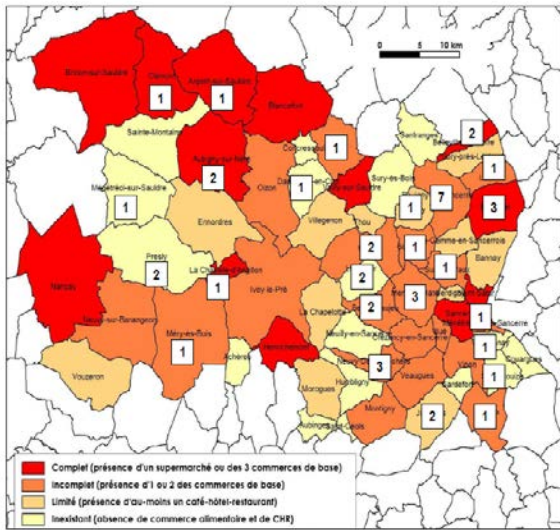
L'agriculture et l'industrie agroalimentaire regroupent 14,6% des effectifs salariés de la Zone d'Emploi du Pays Sancerre Sologne en 2008 pour une moyenne régionale de 3,7%, c'est la Zone d'Emploi de la Région Centre où la proportion d'emplois agricoles (exploitants et salariés) est la plus importante. Les exploitants agricoles représentaient 7,3% de la population active en 2007 pour une moyenne régionale de 2,2%.

On note par ailleurs quelques industries agroalimentaires sur le Pays : existence d'un site d'abattage de volaille du groupe Doux à Blancafort, Pôle d'Excellence Rurale « génie alimentaire » labélisé par l'Etat en 2009 à Henrichemont ... Pour autant, on peut considérer que ces implantations apparaissent plutôt limitées au regard du tissu agricole local. Bon nombre de productions locales sont aujourd'hui transformées en dehors du territoire : abattoirs, laiteries...

■ Une politique de soutien au maintien de l'élevage, à la diversification et aux circuits courts qui s'amorce

Le bilan d'étape du contrat de Pays pour 2010 fait apparaître que les crédits affectés aux actions agricoles sont d'ores et déjà largement consommés : augmentation des projets portés par les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) qui répond en partie aux exigences renforcées de maintenir la compétitivité des exploitations, développement de projets intéressants de circuits courts de vente notamment dans le cadre de démarches agrotouristiques...

Producteurs agricoles réalisant des ventes directes de produits alimentaires (hors vignoble)



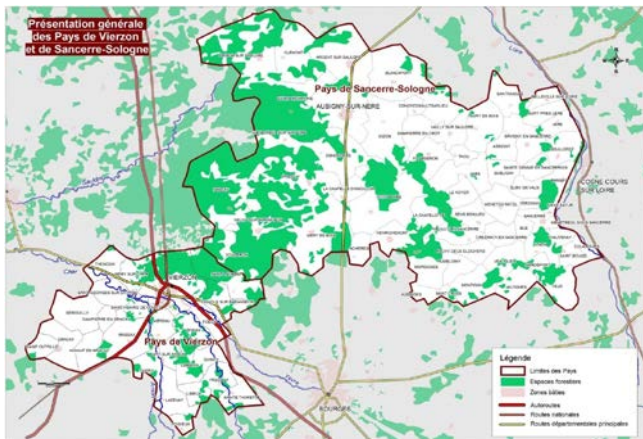
Source : Etude OCMACS du Pays Sancerre Sologne

On citera également les initiatives portées par l'association Entr'aide du Bassin d'emploi dans le cadre d'un Chantier d'insertion, qui développe des activités de maraîchage biologique et de mise en place de circuits courts de distribution auprès de la restauration collective locale.

Par ailleurs, des premières initiatives en vue de promouvoir le « travail partagé » en agriculture ont été engagées dans le cadre des actions menées par la Maison de l'Emploi du Pays Sancerre Sologne. Il s'agit notamment d'évaluer l'opportunité de mise en place de groupements d'employeurs.

La présence de deux massifs forestiers sur le Pays Sancerre Sologne

Source : Charte forestière des pays Sancerre Sologne et de Vierzon



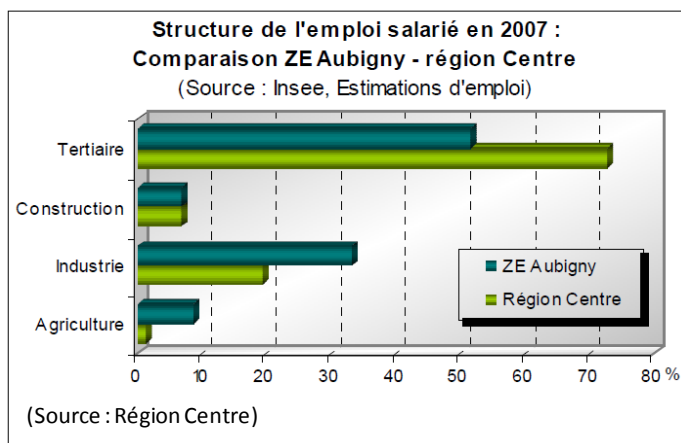
D'une part, le Pays Sancerre Sologne couvre la **partie Est de la forêt de Sologne**, soit environ un quart de la superficie globale du massif forestier de la Sologne, et d'autre part, la **forêt sur les hauteurs du Pays Fort**.

Ces massifs forestiers présentent les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'une forêt qui relève majoritairement de la propriété privée.
- La forêt publique relève soit des propriétés domaniales de l'Etat, soit des collectivités communales ou sectionnelles.
- Le régime de propriété à dominante privée se traduit de fait par un morcellement du parcellaire, ce qui complexifie les conditions de gestion et de valorisation. Néanmoins, le territoire se caractérise par une forte couverture des forêts privées par des « Plans simples de gestion », engagement des propriétaires dans une gestion courante de leur parcelle, voire possibilité de délégation de gestion.
- A noter également que l'ensemble de la forêt de Sologne est classé Natura 2000, ce qui se traduit par des obligations de gestion durable des espaces.

Un tissu industriel dynamique dans le secteur d'Aubigny/Nère mais des risques de non renouvellement

A l'exception notable de la centrale nucléaire de Belleville/Loire (650 emplois et plusieurs centaines d'emplois dans les activités sous traitantes), **le tissu industriel local est fortement concentré dans le secteur d'Aubigny/Nère** tout particulièrement dans les domaines de la



Liste des 20 plus grands établissements publics et privés de la zone d'emploi d'Aubigny (2008 actualisée)

Raison sociale	Taille de l'établissement	Activité
ELECTRICITE DE FRANCE - CNPE DE BELLEVILLE	500-749 salariés	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur
SOC MECACHROME	500-749 salariés	Métallurgie et fabrication de produits métalliques
WILO INTEC	250-499 salariés	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
PARAGON IDENTIFICATION	250-499 salariés	Travail du bois, industries du papier et imprimerie
DOUX FRAIS	200-249 salariés	Fabrication de denrées alimentaires
IGPT COMPAGNIES REPUBLICAINES SECURITE S (CRS)	150-199 salariés	Administration publique
HOPITAL LOCAL DE SANCERRE	100-149 salariés	Activités pour la santé humaine
RISOUO PRECISION	50-99 salariés	Métallurgie et fabrication de produits métalliques
COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE	50-99 salariés	Administration publique
S C FRANCE	50-99 salariés	Fabrication de machines et équipements n.c.a.
EHPAD LES AUGUSTINS	50-99 salariés	Hébergement médico-social et action sociale
TRIGANO REMORQUES	50-99 salariés	Fabrication de matériels de transport
HERDEGEN	50-99 salariés	Fabrication de matériels paramédicaux
CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET AUBIGNY	50-99 salariés	Commerce de détail
CSF FRANCE - CARREFOUR MARKET SANCERRE	50-99 salariés	Commerce de détail
COMMUNE DE BELLEVILLE SUR LOIRE	50-99 salariés	Administration publique
KOLLEGE BETHUNE-SULLY	50-99 salariés	Enseignement
COMMUNE DE ARGENT SUR SAULDRÉ	50-99 salariés	Administration publique
VAL DE LOIRE SERVICES	50-99 salariés	Activités de services administratifs et de soutien
EHPAD LES ROSES D'ARGENT	50-99 salariés	Hébergement médico-social et action sociale

Source : INSEE - CLAP 2008

(Source : Région Centre)

TPE-PME sous traitantes, force est de constater néanmoins un taux de création d'entreprises de 15,4% en 2009 en deçà de la moyenne régionale (18,7%).

■ Une conjonction d'atouts favorables au développement touristique



Source : étude touristique du Pays Sancerre-Sologne Guédelon, Bourges, Beaulieu...).

Sancerre et Sologne sont deux « marques » nationalement et internationalement connues, elles renvoient une image et une notoriété d'un territoire doté d'un environnement naturel et boisé de qualité et fondé sur un tourisme familiale, gastronomique et d'itinérances : vin, produits du terroir, activités de plein air et de randonnées.

métallurgie, de la mécanique de précision et de l'imprimerie avec d'importantes entreprises positionnées sur le marché international (MECACHROME, WILO INTEC, RISOUO PRECISION, TRIGANO REMORQUE...).

Premiers employeurs du Pays, les activités industrielles regroupaient près de 3500 emplois salariés en 2008, soit plus de 35% des effectifs salariés du Pays pour une moyenne régionale de 21%. Après une période de croissance des effectifs salariés entre 1999 et 2003, la dynamique de création nette d'emplois s'est essoufflée au cours des dernières années. Les gains concentrés dans les industries des biens d'équipement mécanique ont été « neutralisés » par les **pertes dans les industries agroalimentaires ou la fabrication de meuble.**

Si les entreprises industrielles leaders du Pays ont permis d'engendrer un tissu de

Le Pays Sancerre Sologne bénéficie d'un **positionnement géographique favorable** au développement de courts séjours. D'une part, le Pays est à 1h30 au sud de Paris facilement accessible par les autoroutes A71 et A77 et d'autre part, il s'inscrit dans le couloir des circulations Région francilienne/Méditerranée ou axe d'échanges vers la façade atlantique à partir du Val de Loire. Par ailleurs, la proximité de sites patrimoniaux et touristiques de prime importance dans les territoires voisins participent à l'attractivité du Pays (La Charité/Loire,

La diversité et richesse patrimoniale et paysagère permettent d'organiser des circuits de découverte étoffés de part la multiplicité des sites, cités et villages à visiter : val de Loire, coteaux du Sancerrois, forêts de Sologne et du Pays Fort, cités de Sancerre ou d'Aubigny/Nère, bocage, collines et granges pyramidales du Pays Fort, canaux, étangs et plans d'eau multiples liés à l'importance du système hydrographique...

- **Des politiques touristiques ambitieuses mais pas toujours fondées selon une cohérence portée à l'échelle du Pays**

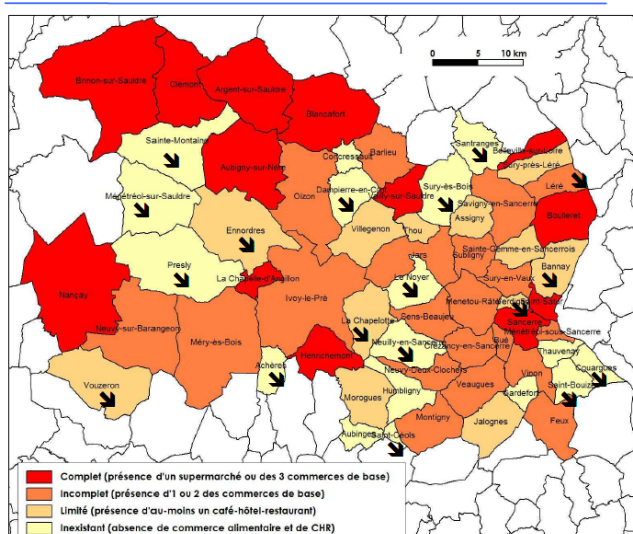
La diversité des sites et des offres constitue un atout à la condition de travailler à la complémentarité de ces mêmes offres. Par définition, le tourisme rural est un tourisme diffus et le rallongement nécessaire de la durée moyenne de séjour qui était évalué à **une moyenne de 1.3 jours en 2008** (cf. Etude Tourisme Atelier bleu de juin 2008) suppose de promouvoir et d'organiser des itinérances et des circuits à l'échelle du Pays.

Des démarches d'animation et de coordination des acteurs touristiques publics et privés sont engagées à l'échelle du Pays Sancerre Sologne : **recrutement d'un animateur touristique** en vue de renforcer le réseaux des prestataires à partir notamment de l'association « Un sourire pour vous accueillir en Pays Sancerre Sologne », rapprochement des neuf structures d'information touristique (Offices de tourisme, Syndicats d'initiatives) en vue d'harmoniser et d'améliorer les dispositifs d'information touristiques, voire à terme de commercialisation de produits touristiques, soutien aux démarches communautaires ou communales de création ou valorisation de sites majeurs (plans d'eau, espaces muséographiques, visites guidées des villes...), soutien des démarches communautaires ou communales d'aménagement de boucles locales de randonnée à partir notamment de « La Loire à vélo »....

Malgré les efforts entrepris, le **risque de dispersion des initiatives et des projets notamment dans une perspective d'affirmation des communautés de communes n'est pas à exclure.**

- **Un tissu artisanal globalement dynamique mais des situations commerciales contrastées selon les secteurs géographiques**

Répartition des communes du territoire en fonction de l'état du tissu commercial de première nécessité *



(Source : Etude ORAC du Pays Sancerre Sologne

Les entreprises travaillant dans les **secteurs du commerce, de l'artisanat et de la construction** dans la Zone d'Emploi du Pays Sancerre Sologne regroupait **plus de 3200 emplois salariés en 2009, soit le tiers des effectifs salariés totaux.** On observe par ailleurs une dynamique de création d'entreprises nettement supérieure à la moyenne des entreprises du Pays tous secteurs confondus, soit respectivement 69,5% et 15,2% pour une moyenne de 15,4%.

D'un point de **l'appareil commercial, les situations apparaissent plus contrastées selon les secteurs géographiques.** L'offre commerciale s'est fortement

renforcée et renouvelée dans le secteur

d'Aubigny/Nère d'où une très faible évasion commerciale de sa zone de chalandise. Par ailleurs, l'attractivité résidentielle du Val de Loire se traduit par une vitalité relative du commerce sur

Belleville/Loire, Boulleret, Savigny et Léré, ou sur Sancerre. A contrario, le secteur de Vailly/Sauldre connaît des difficultés de renouvellement, Henrichemont est confronté à l'évasion commerciale vers Bourges tandis que dans les communes solognotes, si les activités de la Chasse favorisent la vitalité l'offre commerciale, celle-ci n'en demeure pas moins fortement dépendante des aléas du tourisme cynégétique.

AXE DE TRAVAIL 10 : PROMOUVOIR LES CIRCUITS-COURTS DE TRANSFORMATION-COMMERCIALISATION DE PRODUCTIONS AGRICOLES

▪ **Objectifs**

Le renforcement des **démarches collectives de circuits courts des productions agricoles (transformation, commercialisation)** apparaît opportun. Même si le pays ne connaît pas de pôles urbains importants en termes de bassins de consommation de proximité, la demande locale n'est pas en soi négligeable.

Diverses pistes sont à creuser :

- ouverture de **points de vente agricole collectifs ou d'unités de transformation** agricole,
- mise en place de **circuits en lien avec la restauration collective locale** (écoles, maisons de retraite, hôpital local de Sancerre, entreprises...),
- partenariat avec la **restauration privée** du type « tables du terroir », promotion des « légumes du terroir »...

▪ **Premières illustrations de mise en œuvre**

Cet axe de travail pourrait être décliné de la manière suivante :

- L'engagement d'une **étude sur la structuration de l'offre de production et ses potentialités** : enquête auprès des producteurs agricoles afin de connaître le niveau de production actuel en circuits courts et leurs projets éventuels, repérage des freins et difficultés rencontrés pour concrétiser leurs projets : infrastructures de transformation, de stockage, de commercialisation, limites des compétences locales, enjeux de partenariats au-delà du Pays...
- L'engagement d'une **étude de marché auprès de la restauration collective locale** (école, maisons de retraite...), de la restauration, des métiers de bouche pour connaître les débouchés locaux potentiels et les exigences qui y sont liées. Cette action devra notamment prendre en compte les réflexions menées actuellement par le Conseil général du Cher mène actuellement une réflexion en direction des collègues.
- Le **soutien et l'accompagnement aux projets** de structuration de circuits courts.

AXE DE TRAVAIL 11 : METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS PREVUES AU TITRE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE

▪ Objectifs

En cohérence avec la politique de la Région Centre en cours de définition, deux principaux objectifs sont affirmés dans la Charte Forestière de Territoire à l'échelle inter-Pays « Pays de Sancerre Sologne / Pays de Vierzon », et qui restent à mettre en œuvre :

- La structuration de la filière « bois énergie » ;
- La structuration de la filière « bois construction ».

▪ Premières illustrations de mise en œuvre

La mise en œuvre de l'axe de travail pourrait notamment se traduire par les actions suivantes :

- Au-delà d'un consensus local sur les objectifs poursuivis, il existe un enjeu de **mobilisation opérationnelle des acteurs des deux filières bois** pour la mise en œuvre des objectifs de la Charte Forestière de Territoire. En effet, si l'animation globale de la Charte Forestière a été confiée à un prestataire externe, des porteurs institutionnels ont été identifiés en vue de répartir le portage des actions thématiques : interconsulaire du Cher, Centre Régionale de la Propriété Forestière (CRPF), Arbocentre, Fédération départementale des chasseurs, collectivités locales...
- Des **premiers chantiers à valeur exemplaire et démonstrative** des objectifs formalisés dans la Charte Forestière, gagneraient à être **promus dans le cadre de l'Agenda 21**. A titre d'exemple, on citera des projets de réalisation de chaufferie bois à destination première des équipements publics sur certaines communes telles qu'à Nançay et Neuvy-sur-Barangeon.

AXE DE TRAVAIL 12 : METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE TOURISTIQUE COMMUNE A L'ECHELLE DU PAYS

▪ Les objectifs

Il s'agit de procéder à une définition renouvelée de la stratégie touristique commune portée à l'échelle du Pays qui s'appliquera sur les quatre fonctions cardinales du développement touristique :

- **Renforcement-réactualisation du parti de développement touristique du Pays Sancerre Sologne en cohérence avec le dispositif interdépartemental « Berry » du Cher et de l'Indre** se traduisant notamment par un réexamen des thématiques prioritaires, des itinéraires et des sites touristiques d'intérêt Pays, des modes d'accueil et d'hébergements à promouvoir (hôtellerie de charme, gîtes et chambres d'hôtes, hôtellerie de plein air, aires de pique-nique...).
- **Harmonisation voire intégration progressive du dispositif d'information touristique à l'échelle du Pays** : il pourrait s'agir ici de poursuivre la démarche engagée par les 9 structures d'information touristique en impliquant davantage les élus du Pays au-delà des opérateurs.

-
- **Renforcement-renouvellement du dispositif d'accompagnement des porteurs de projets touristiques d'intérêt Pays** (communes, intercommunalités ou privés) dans une logique d'accompagnement économique. Il pourrait s'agir ici de conférer au Syndicat mixte un rôle accru au-delà de l'animation du réseau des prestataires.
 - Mise en place d'un **service de création et de commercialisation de produits touristiques** en lien notamment avec les instances départementales touristiques.

Une attention particulière devra être portée sur **l'agrotourisme**. L'agrotourisme constitue une voie de diversification agricole insuffisamment exploitée au regard à la fois du profil technico-économique des exploitations locales et des atouts de positionnement géographique du Pays à 1h30 au sud de la région francilienne et en bordure d'axes autoroutiers de prime importance (A71, A77).

Le tourisme gastronomique, œnologique et « nature » suppose que le secteur agricole et viticole soit mobilisé au premier plan dans l'offre touristique du Pays. Diverses initiatives doivent être déployées :

- ventes directes de produits du terroir,
- hébergements et restauration « à la ferme »,
- visites des exploitations et animations à partir notamment des circuits de randonnées (« La Loire à vélo », la route « Jacques Cœur »...).

▪ **Premières illustrations de mise en œuvre**

La formalisation d'une nouvelle stratégie touristique à l'échelle du Pays passe par **l'animation d'une démarche de concertation et de réflexion de l'ensemble des élus et des acteurs touristiques du territoire**.

La **mobilisation du Conseil de Développement du Pays** restructuré (cf. chapitre : « une gouvernance renforcée de la politique de pays ») permettrait d'assurer une mobilisation dans la durée des acteurs concernés.

AXE DE TRAVAIL 13 : METTRE EN ŒUVRE D'UNE OCMACS A L'ECHELLE DU PAYS

▪ **Objectifs**

L'étude préalable à l'OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce) est engagée en vue d'une mise en place effective dans les prochains mois à venir. Deux priorités seront a priori favorisées :

- Le renforcement des **démarches collectives** (animation commerciale, démarches touristique de circuits courts avec les agriculteurs, action en faveur du commerce non sédentaire...);
- L'accompagnement des **actions de mise aux normes environnementales et d'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite**.

Ces deux priorités sont par définition exigées dans le nouveau dispositif OCMACS à la différence de l'ancien dispositif ORAC.

▪ **Premières illustrations de mise en œuvre**

Après la réalisation d'une étude préalable à l'OCMACS en 2011 et un dossier déposé auprès des services de l'Etat en octobre 2011, les contributions financières du FISAC (Etat) et de la Région sont désormais attendues. A titre provisoire, certains projets feront l'objet d'accompagnement et d'un appui financier dans le cadre de la politique régionale.

ETABLISSEMENT D'UN PARTI D'AMENAGEMENT ECONOMIQUE A L'ECHELLE DU PAYS

ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACQUIS

▪ Une animation économique locale limitée

La faible structuration intercommunale du Pays a une conséquence importante. Compétentes en matière de soutien au développement économique, les **Communautés de communes sont censées ouvrir, requalifier et gérer les Zones d'Activités Economiques (ZAE)** d'intérêt communautaires. Force est de constater l'absence de ZAE d'intérêt communautaire à ce jour, ce qui se traduit par des gestions communales des ZAE pas toujours optimales : zones vieillissantes, mixité des activités industrielles, artisanales et commerciales, absence de services interentreprises, faible qualité environnementale et paysagères des zones ...

Dans la perspective de renforcement des intercommunalités, l'établissement d'un parti d'aménagement économique visant à définir les ZAE d'intérêt « Pays » apparaît opportun afin notamment de s'inscrire dans le **schéma départemental des ZAE**. En effet, aucune ZAE du Pays Sancerre Sologne n'est inscrite à ce jour dans le schéma départemental, le Pays Sancerre Sologne ne bénéficie pas en conséquence des aides du Conseil Général du Cher en la matière.

Par ailleurs, les **aides régionales** actuellement accordées au titre de l'aménagement des ZAE sont **conditionnées par le portage intercommunal** des projets.

AXE DE TRAVAIL 14 : ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN SCHEMA D'OUVERTURE ET DE REQUALIFICATION DES ESPACES ECONOMIQUES ET DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A L'ECHELLE DU PAYS

▪ Objectifs

La définition d'un **parti d'aménagement économique à l'échelle du Pays** passe par la formalisation d'une stratégie apportant des éléments de positionnement précis sur les quatre volets suivants :

- Définition d'un **maillage de Zones d'Activités Economiques** avec l'établissement d'une typologie ZAE de centralité et ZAE de proximité afin notamment de s'inscrire dans le schéma départemental des ZAE ;
- Définition d'une stratégie de **requalification environnementale, paysagère et urbaine** des ZAE existantes et de développement de services interentreprises ;
- Structuration d'un **parcours résidentiel** en direction des entreprises : hôtels d'entreprises, pépinières d'entreprises, ateliers relais... ;
- **Soutien aux opérations** de requalification ou création d'espaces économiques ou d'immobiliers d'entreprises s'inscrivant dans les orientations du parti d'aménagement économique du Pays.

▪ Premières illustrations de mise en œuvre

La mise en œuvre de cet axe de travail passe dans un premier temps par la réalisation d'une **mission d'études et d'accompagnement** pour formaliser en concertation avec les élus et les acteurs économiques du territoire le parti d'aménagement du territoire. Ce parti d'aménagement se traduira par la formalisation d'un « **Schéma d'ouverture et de requalification des espaces économiques et de l'immobilier d'entreprises** » qui pourra être réalisé à l'échelle du Pays en s'appuyant sur les communautés de communes.

Une fois le schéma élaboré, un **travail d'animation et de veille économiques** permettra d'assurer sa mise en œuvre. Ce travail pourra être assuré directement par le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne à la faveur du poste existant de développeur économique.

A noter que cet axe de travail pourrait partiellement s'inscrire dans le cadre de l'élaboration d'un **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Rural** du Pays Sancerre Sologne.

UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE A L'ECHELLE DU PAYS

ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACQUIS

▪ Des politiques locales engagées mais des contraintes repérées

L'absence d'enseignement secondaire et de lycée sur le Pays Sancerre Sologne constitue une difficulté majeure pour déployer une politique de formation professionnelle au bénéfice notamment des activités industrielles. La création d'une **antenne du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie aux métiers de la mécanique de précision à Aubigny/Nère** en 2009 a permis d'accueillir à ce jour une dizaine d'élèves. Néanmoins, la « montée en puissance » de ce pôle d'excellence tel qu'elle était initialement prévue, apparaît toujours souhaitable.

Sans que ce soit exclusivement ciblé en direction des activités industrielles, des actions ont été engagées dans le cadre du dispositif « **Maison de l'Emploi du Pays Sancerre Sologne** » ou encore l'**association Entr'aide du Bassin d'emploi**, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de promotion des métiers :

- **gestion partagée des ressources humaines,**
- **réponses groupées à des appels d'offre,** partenariat avec le secteur de l'insertion par l'économie en vue de pouvoir répondre aux exigences des marchés publics portant sur la clause d'insertion sociale...

Il ressort à ce jour, une difficulté à mobiliser les entreprises notamment en termes de montage d'actions collectives. La question des ressources humaines interpellent le fonctionnement interne de chaque entreprise et au regard de la rareté de la main d'œuvre locale, les entreprises se retrouvent souvent en situation de concurrence.

AXE DE TRAVAIL 15 : PROMOUVOIR LES DEMARCHES INTERENTREPRISES EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

▪ Objectifs

L'existence d'un animateur économique à l'échelle du Pays et de la Maison de l'Emploi ouvre la voie au **renforcement des actions**. L'approfondissement des actions interentreprises relevant de la **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences** mais aussi des questions relevant de la **mobilité** (cf. supra) apparaît nécessaire.

Le maintien des tissus agricole, artisanal, industriel et des services passe par le déploiement d'une politique d'accompagnement des politiques de gestion des ressources humaines. Au regard des premières difficultés rencontrées, une **approche intersectorielle** permettrait a priori de faciliter les démarches autour des « **emplois partagés** ». Compte tenu des demandes importantes du **travail saisonnier** en agriculture, industrie et dans les services, la définition et la promotion de **profils de postes plurisectoriels** pourraient être étudiées (articulation entre agriculture, hôtellerie, restauration, industrie...).

▪ Premières illustrations de mise en œuvre

La mise en œuvre de cet axe de travail pourra notamment se traduire de trois principales manières :

- Le soutien aux **initiatives en matière d'emplois partagés interentreprises et inter-secteurs** : articulations entre plusieurs activités saisonnières...
- Le soutien et l'accompagnement tant des entreprises que des collectivités dans la **promotion de la clause d'insertion sociale dans les marchés publics** en lien avec le secteur de l'insertion par l'économique.
- Le montage de **sessions de formations courtes et organisées ponctuellement** sur le Pays Sancerre Sologne après repérage régulier des besoins exprimés par les entreprises locales.

AXE DE TRAVAIL 16 : PROMOUVOIR LES DEMARCHES INTERENTREPRISES EN VUE D'AMELIORER L'ACCES A LA COMMANDE PUBLIQUE LOCALE

▪ Objectifs

Par définition, les secteurs d'activités « commerce, transports, services divers » et « construction » regroupent **la majeure partie des TPE PME du territoire**. Cette **fragmentation du tissu artisanal** est particulièrement prononcée dans le Pays rural Sancerre Sologne.

Une des conséquences de cette fragmentation du tissu artisanal local se traduit par la **difficulté des entreprises du Pays Sancerre Sologne à répondre à la commande publique** des collectivités locales du Pays, générant une perte de marchés au bénéfice d'entreprises extérieures au territoire.

Il s'agit donc d'accompagner les entreprises locales afin de mieux s'organiser individuellement ou collectivement pour être mieux en capacité d'accéder à la commande publique locale.

▪ Premières illustrations de mise en œuvre

La mise en œuvre de cet axe de travail pourra se traduire par deux principales actions :

- L'organisation de **sessions de formations** en vue de renforcer la capacité des TPE PME à gérer les procédures administratives et techniques inhérentes à la passation des marchés publics ;
- L'accompagnement de **coopérations interentreprises locales** visant à établir des groupements en capacité de répondre à des consultations locales de marchés publics.

DEFI 3 :

**RENOUVELER LE LIEN SOCIAL A LA
FAVEUR D'UNE ACCESSIBILITE
RENFORCEE AUX SERVICES**

ESPRIT GENERAL

PREMIERS ELEMENTS D'ÉCLAIRAGE

Le caractère très rural du territoire du Pays Sancerre Sologne se traduit notamment par des densités de populations et un maillage urbain faibles qui, par essence, rendent difficile l'organisation des services à la population.

Pourtant, l'existence et le niveau de qualité de cette offre sont des éléments déterminants du maintien des populations sur le territoire et de son attractivité pour de nouveaux résidents.

De fait, la présente stratégie de développement durable insiste sur :

- La nécessité d'une **réelle politique d'aménagement du territoire** en matière de localisation des équipements et services à la population que ce soit dans les champs de la petite enfance – enfance – jeunesse, de la culture et du sport, des services en direction des personnes âgées, de la santé... ;
- La nécessité d'une **montée en puissance de l'intercommunalité** sur cette thématique pour toutes les intercommunalités ;
- Les conditions d'**accessibilité pour tous à l'offre d'équipements et de services** en travaillant tout à la fois sur les solutions en termes de mobilité pour accéder à cette offre, de politiques d'itinérance de services, de politiques d'accueil-information-orientation des publics pour les accompagner dans l'accès et l'utilisation de cette offre de services ;
- L'enjeu, au-delà de la satisfaction de besoins individuels, que l'offre de services soit aussi **un ferment du « vivre ensemble »** et du lien social et intergénérationnel sur le territoire.
- L'**enjeu spécifique de la santé** qui apparaît une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs avec la nécessité d'être innovant tant en matière de maintien et développement des professionnels de santé que de la mobilisation de tous sur la mise en œuvre d'une politique préventive.

Le développement de ces axes de travail interpellera au premier chef les intercommunalités mais également toutes les politiques partenariales qui seront susceptibles de se nouer avec certains opérateurs (CG18 pour l'action sociale...).

TROIS ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET SIX AXES DE TRAVAIL

Pour décliner le parti d'aménagement et de développement des services aux publics, le Pays Sancerre Sologne s'engage sur trois orientations stratégiques, déclinées elles mêmes en six axes de travail.

- **Promotion d'un maillage équilibré de services à la population : 6 bassins de vie de proximité et 2 pôles de centralité**
 - **Axe de travail 17** : Maintenir une couverture de services élémentaires sur l'ensemble du Pays à la faveur d'une organisation renforcée à l'échelle des 6 bassins de vie de proximité

-
- **Axe de travail 18** : Renforcer les services de centralité à partir des pôles principaux d'Aubigny-sur-Nère et de Sancerre

 - **Promotion des initiatives en faveur de l'accessibilité des services pour tous les publics**
 - **Axe de travail 19** : Organiser une politique de première information et de premier accueil à l'échelle du Pays
 - **Axe de travail 20** : Mettre en place d'un projet local de santé

 - **Politique en faveur d'initiatives innovantes en matière de mobilité**
 - **Axe de travail 21** : Promouvoir des modes de déplacements alternatifs
 - **Axe de travail 22** : Renforcer la couverture numérique du Pays

PROMOTION D'UN MAILLAGE EQUILIBRE DE SERVICES A LA POPULATION : 6 BASSINS DE VIE DE PROXIMITE ET 2 POLES DE CENTRALITE

ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACQUIS

■ Une faible armature urbaine interne

Le territoire du Pays Sancerre Sologne compte 21 habitants/km², soit l'une des densités les plus faibles des Pays de la Région Centre. Cette densité tombe même à 16 hab./km² si l'on ne prend pas en compte l'axe ligérien (CC du Haut Berry Val de Loire, CC du Sancerrois et les quelques communes « isolées » s'inscrivant dans le Val de Loire). Cette constatation pose d'emblée la **question de l'accessibilité à l'emploi, aux équipements et aux services sur le territoire.**

Au sens de l'Insee, la zone d'emploi d'Aubigny-sur-Nère est la seule de la Région Centre à ne disposer d'aucun pôle supérieur de services². **Le pôle intermédiaire d'Aubigny-sur-Nère ne rayonne pas réellement au-delà de son territoire intercommunal**, le même constat pouvant être fait pour le pôle intermédiaire de Sancerre-Saint Satur. Si le territoire recense une **dizaine de pôle de proximité**, ceux-ci ne proposent qu'une **gamme partielle de services** et leur rayonnement est faible.



■ Des influences urbaines périphériques à nuancer

Globalement, le Pays Sancerre-Sologne **ne peut être qualifié de territoire sous influence urbaine majeure** dans aucune de ses sous-composantes territoriales et ce, malgré l'existence de plusieurs pôles urbains à ses marges. Dans les faits, la périurbanisation à partir de ces pôles ne concerne donc que très marginalement le territoire du Pays Sancerre Sologne.

Pour autant, la fréquentation des pôles urbains périphériques est significative pour des services que l'on peut qualifier de « supérieurs » (médecine hospitalière, enseignement secondaire et supérieur...) :

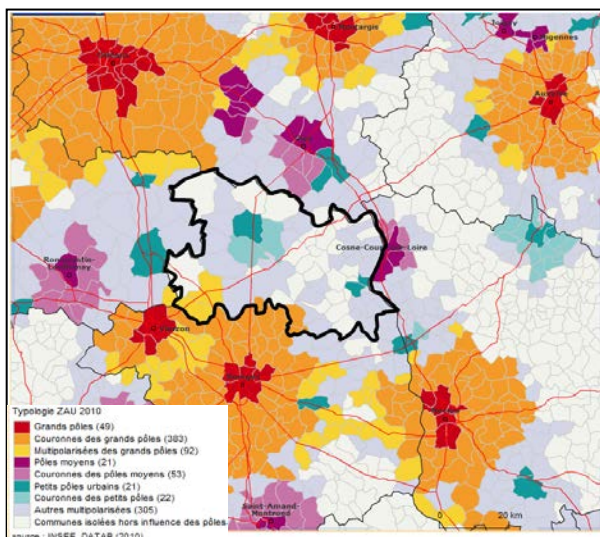
² La gamme de proximité rassemble les services les plus présents sur le territoire comme les écoles, les médecins généralistes ou les boulangeries. La gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés. On retrouve dans cette gamme de nombreux équipements de santé ou sociaux. Enfin, à mi-chemin, la gamme intermédiaire rassemble des services comme les collèges, les opticiens ou les supermarchés (Source : Insee)

- Bourges, chef-lieu de département constitue le principal pôle pour l'accès aux services supérieurs et l'emploi ;
- Vierzon pour la partie Sud-Ouest du Pays Sancerre Sologne et Cosne-Cours sur Loire pour l'axe ligérien constituent des pôles urbains de moindre importance ;
- Plus marginalement ou pour des services spécifiques, Orléans et Gien peuvent assurer une attractivité relative.

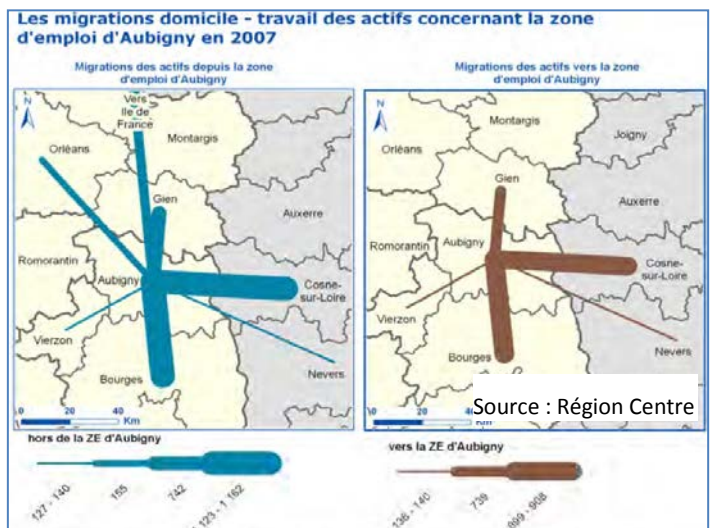
Concernant spécifiquement l'emploi, un peu plus **d'un ¼ des actifs occupés qui résident dans le Pays (4 050 en 2007) vont travailler dans les zones d'emploi périphériques**, essentiellement celles de Bourges et de Cosne-Cours sur Loire et plus marginalement celle de Gien. A l'inverse, 3 200 actifs qui habitent à l'extérieur du territoire viennent quotidiennement travailler dans le Pays, ce qui représente un emploi sur quatre. Ici encore, les trois zones d'emploi précitées constituent l'essentiel de ces migrations pendulaires.

Les volumes des trafics routiers confirment l'importance de ces migrations pendulaires : 9 000 véhicules/jour sur la RD 751 entre Boulleret et Cosne-Cours sur Loire par exemple.

Zonage en aires urbaines



Migrations domicile-travail



■ La montée en puissance progressive des intercommunalités dans le champ des services à la population

Dans le champ des services à la population (petite enfance, enfance-jeunesse, animations culturelles et sportives, services d'aides en direction des personnes âgées...), **l'implication du secteur associatif** au développement des offres locales a été essentielle dans plusieurs territoires du Pays Sancerre Sologne. Dans certaines communes de taille importante (Aubigny-sur-Nère...), les initiatives municipales ont été également fortes.

S'il faut constater une **montée en puissance progressive de l'intercommunalité** sur ce champ des services à la population, de nombreux équipements et animations demeurent encore d'échelle communale :

- Une faiblesse encore relative de l'intercommunalité **dans le champ des équipements et ou des animations culturelles** (enseignement des arts vivants, lecture publique,

pratiques et diffusion) et sportives. Pour autant, le niveau d'équipements sportifs apparaît correct avec une moyenne de 53 équipements/10 000 hab. contre 51 en Région Centre. Concernant les politiques d'animations, elles sont souvent portées selon des partenariats associations-communes. Néanmoins, ce constat mérite d'être nuancé dans certaines parties du territoire. Ainsi, la CC Hautes terres en haut Berry est née sur la base d'un projet culturel ; la CC Haut Berry Val de Loire développe un projet de lecture publique...

- Dans le secteur de la **petite enfance et de l'enfance**, des efforts importants ont été accomplis, souvent à l'initiative première du tissu associatif local. Désormais, une majorité d'élus pressent la nécessité de s'investir dans le champ des animations en direction des adolescents.

Globalement, **cette implication associative constitue une force** puisque les habitants ne sont pas dans une seule posture de consommateur de services mais également comme producteur de ce service. Pour autant, avec la montée en puissance progressive des intercommunalités sur ces champs, les attentes sont réelles pour renouveler et ré-identifier le lien entre ce tissu associatif et les collectivités locales.

Le **Pays Sancerre Sologne a arrêté en 2008 un « Schéma de services »** abordant successivement des orientations de travail dans chacun de ces champs. Néanmoins, on peut regretter que cette approche et les préconisations soient souvent restées thématiques alors même que les questions du maillage et des logiques « multiservices » apparaissent déterminantes dans ce territoire rural.

AXE DE TRAVAIL 17 : MAINTENIR UNE COUVERTURE DE SERVICES ELEMENTAIRES SUR L'ENSEMBLE DU PAYS A LA FAVEUR D'UNE ORGANISATION RENFORCEE A L'ECHELLE DES 6 BASSINS DE VIE DE PROXIMITE

▪ Objectifs

Le développement futur de l'offre d'équipements et de services à la population dans le Pays Sancerre Sologne nécessite de **mailler finement le territoire** pour des services que l'on peut qualifier d'élémentaires. Ces services doivent, pour les habitants, pouvoir être accessible quasi quotidiennement et/ou dans un rayon géographique de proximité. Les services et équipements suivants qui composent cette offre de proximité sont : **les domaines de la petite enfance et de l'enfance (école primaire, activités périscolaires et extrascolaires), la santé généraliste (médecine générale, pharmacie, infirmiers) les services en direction des personnes âgées, la lecture publique et l'enseignement musical, la présence d'un équipement sportif couvert.**

L'organisation des services s'élaborera à partir de six bassins de vie de proximité que sont :

- Le bassin de vie d'Aubigny-sur-Nère / Argent-sur-Sauldre / Blancafort / La Chapelle d'Angillon ;
- Le bassin de vie de Vailly-sur-Sauldre ;
- Le bassin de vie de Léré / Bellevillesur-Loire / Boulleret ;
- Le bassin de vie de Sancerre - St-Satur ;
- Le bassin de vie de Henrichemont ;

-
- Le bassin de vie de Neuvy-sur-Barangeon.

Au sein de chacun de ces bassins de vie de proximité, il appartiendra à chaque territoire, dans le cadre de la coopération communautaire voire intercommunautaire, de localiser ses animations et équipements en promouvant au maximum le principal bourg centre.

▪ **Premières illustrations et modalités de mise en œuvre**

Dans une logique de politique de Pays Sancerre Sologne, l'affirmation et la structuration de ces six bassins de vie de proximité concernant leur offre de services passera par le développement d'un argumentaire spécifique de chaque porteur de projet (commune ou intercommunalité) démontrant la dimension territoriale « bassin de vie de proximité » du projet et son accessibilité au plus grand nombre :

- Localisation de l'équipement ou du service à l'échelle du bassin de vie de proximité, localisation dans le tissu urbain de la commune d'implantation, signalétique d'accès, aménagements pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite... ;
- Rayonnement escompté à l'échelle du bassin de vie de proximité ;
- Offre de mobilité disponible pour les publics non motorisés et évolutions envisagées ;
- Politique envisagée en termes d'animations de l'équipement ou d'animation du service dans l'objectif de favoriser son accessibilité à tous, de favoriser le lien intergénérationnel ;
- Politique tarifaire envisagée pour l'accès de tous les publics ;
- ...

AXE DE TRAVAIL 18 : RENFORCER LES SERVICES DE CENTRALITE A PARTIR DES POLES PRINCIPAUX D'AUBIGNY-SUR-NERE ET DE SANCERRE

▪ **Objectifs**

Complémentairement à la structuration d'une offre d'équipements et services élémentaires (Axe de travail 17), le Pays Sancerre Sologne doit **organiser une offre de services de centralité**. Ces services de centralité ne nécessitent pas, pour les habitants, de pouvoir être accessibles quasi quotidiennement et/ou leur rayonnement dépasse le seul territoire du bassin de vie de proximité.

Les services et équipements suivants qui composent cette offre de centralité sont : **les services majeurs de santé (hôpital, médecine spécialisée...)** et **l'offre médico-sociale, les équipements culturels et sportifs spécialisés, les collèges, l'offre en direction des adolescents en lien avec la présence des collèges, l'offre de formation en apprentissage ou en formation continue, les services de l'emploi-formation-insertion.**

L'organisation de ces services de centralité s'élaborera à partir de **deux pôles : Aubigny-sur-Nère et Sancerre – Saint-Satur**. Ils pourront être imaginés selon une logique de double implantation ou alors selon une logique de pôle de centralité « tête de réseau » tels les cas par exemple de l'organisation actuelle des services de la Maison de l'Emploi ou des services de la Maison Départementale des Solidarités.

Si une partie de cette offre d'équipements et de services est déjà existante dans l'un ou l'autre de ces pôles, il appartient au Pays Sancerre Sologne de s'organiser collectivement pour

pérenniser ce maillage voire parler d'une seule voix pour « revendiquer » auprès de ses partenaires la finalisation de ce maillage (Département pour les collèges et l'offre médico-sociale, Région pour l'enseignement professionnel, ARS pour l'offre de santé...). Concernant le portage des équipements qui relèvent des collectivités locales du territoire, la coopération communautaire voire même intercommunautaire devra être systématiquement recherchée.

- **Premières illustrations et modalités de mise en œuvre**

L'affirmation de ces deux pôles de centralité dans une logique de politique de Pays Sancerre Sologne pourra passer par le développement d'un argumentaire spécifique démontrant la dimension « contribution à l'affirmation des deux pôles de centralité » de chaque projet et son accessibilité au plus grand nombre. Cet argumentaire méritera d'être conjointement élaboré et discuté à l'échelle du Pays Sancerre Sologne entre le porteur de projet (commune, intercommunalité, dans un cadre intercommunautaire) et les instances du Syndicat Mixte du Pays.

Les mêmes bases d'argumentaire que pour les « bassins de vie de proximité » devront être proposées.

PROMOTION DES INITIATIVES EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES POUR TOUS LES PUBLICS

ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACQUIS

- **Une connaissance et un accompagnement des publics vers l'offre de services qui méritent d'être renforcées**

L'offre d'équipements et de services à la population, qu'elle soit gérée par les communes, les intercommunalités, le tissu associatif, des partenaires institutionnels (Département à travers la Maison Départementale des Solidarités, les autres partenaires sociaux telle la CPAM à travers des permanences...) s'est développée et devra encore monter en puissance dans les années à venir.

Dans d'autres champs, les activités économiques et touristiques tout particulièrement, l'offre d'animations et d'équipements est également importante.

Pour autant, il ressort des concertations engagées dans le cadre de cette stratégie Agenda 21, que cette **offre mérite d'être mieux connue et rendue plus accessible pour l'ensemble de la population**, des actifs mais également des populations touristiques.

Des initiatives ponctuelles pour renforcer l'accès à l'offre sociale et aux services publics ont néanmoins été initiées : création d'une Maison de Services Publics et d'Aide à la Personne à Aubigny-sur-Nère, initiative de la commune de Boulleret de créer un Relais de Services Publics avec un personnel dédié à cette activité, la présence physique de certains services, de permanences régulières de certains opérateurs.

- **Une préoccupation majeure quant au maintien d'une offre de santé performante sur le territoire**

Le territoire du Pays Sancerre Sologne dispose encore d'une offre minimale de professionnels de la santé ambulatoire : médecins généralistes, infirmiers...

Pour autant, la **situation globale est préoccupante avec des signes de fragilité réels** : densité moyenne globalement faible, vieillissement des médecins, absence de tout spécialiste...

En fin d'année 2010, l'URCAM identifiait la présence de 32 médecins dont 18 âgés de 55 ans ou plus sur le territoire du Pays Sancerre Sologne.

Par ailleurs, le territoire du Pays Sancerre Sologne globalement, et tout particulièrement ses territoires ligériens, sont marqués par une **surmortalité élevée** dont les causes mériteraient une analyse approfondie.

Face à la crainte d'une fragilisation accrue de l'offre de soins, les collectivités locales et les professionnels de santé s'engagent collectivement pour soutenir cette offre : création d'une maison de santé pluridisciplinaire rurale dans le Sancerrois, regroupement de 13 praticiens de la médecine et du paramédical à la Chapelle d'Angillon...

Concernant **l'offre hospitalière**, le territoire possède un hôpital situé à Sancerre essentiellement orienté sur la gériatrie.

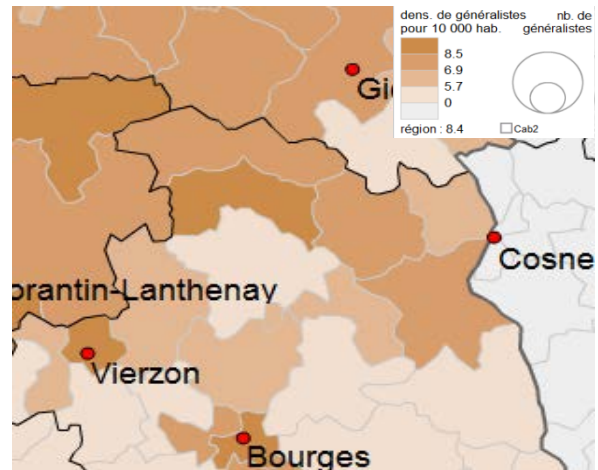
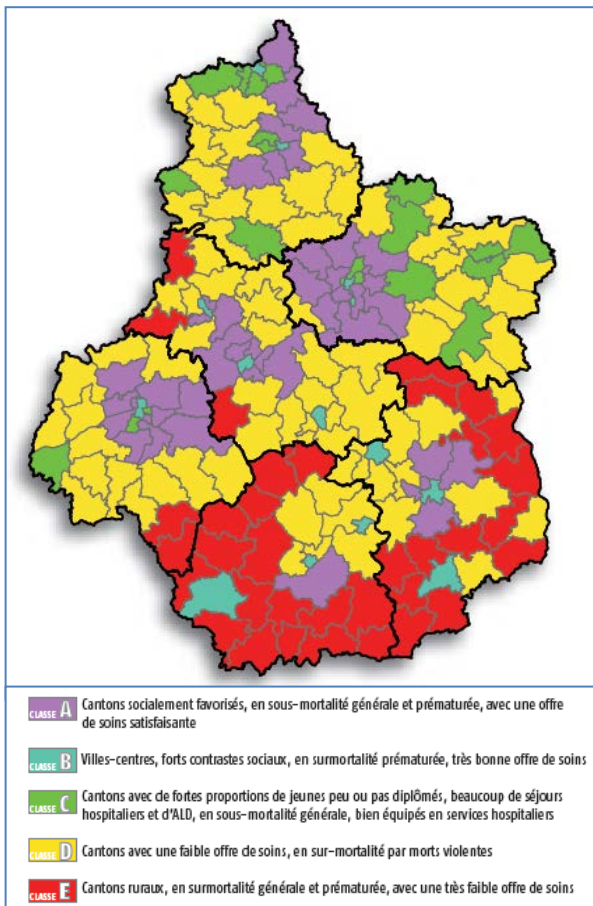
En direction des personnes âgées, l'offre de services à domicile ou en hébergements spécialisés apparaît aujourd'hui satisfaisante. Le Département du Cher a engagé en 2012 la réalisation d'un

nouveau schéma d'action gérontologique déterminant ses orientations de travail à moyen terme en la matière.

Enfin, dans le cadre d'une stratégie de développement durable, les partenaires locaux s'accordent sur la nécessité d'appréhender, **au-delà de l'offre médicale, la santé d'une manière globale en traitant également des politiques préventives** qui pourraient être développées. Sur ce point, les réunions de travail organisées dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 ont mis en exergue la multiplicité des initiatives déjà existantes en la matière.

Déterminants de santé et offre de soins en Région Centre

Densité de médecins Source : ARS



AXE DE TRAVAIL 19 : ORGANISER UNE POLITIQUE DE PREMIERE INFORMATION ET DE PREMIER ACCUEIL A L'ECHELLE DU PAYS

■ Objectifs

Cet axe de travail ambitionne de **soutenir les efforts qui seront engagés aux échelles des bassins de vie de proximité ou du Pays en faveur de l'accueil-information-orientation des publics toutes thématiques confondues.**

- Renforcement de la politique de communication du Pays via le site Internet et une collaboration renforcée avec les intercommunalités voire les communes : production d'un agenda commun des animations et des services présents sur le territoire... ;

-
- Mise en place d'un dispositif de première information, premier accueil mobilisant les intercommunalités et autres services en contact avec notamment les usagers des services publics.

▪ **Premières illustrations et modalités de mise en œuvre**

Cet axe de travail pourra se traduire par :

- Un renforcement de la **politique de communication du Pays** via le site Internet et une collaboration renforcée avec les intercommunalités voire les communes : production d'un agenda commun des animations et des services présents sur le territoire... ;
- La mise en place d'un dispositif de **première accueil-information-orientation des publics à l'échelle de chaque bassin de vie de proximité** : personnel généraliste dédiée à l'accueil-information-orientation des publics, permanences ponctuelles d'opérateurs spécialisés, supports d'informations documentaires et numériques, localisation physique de certains services intercommunaux...

AXE DE TRAVAIL 20 : METTRE EN PLACE UN PROJET LOCAL DE SANTE

▪ **Objectifs**

L'enjeu du **maintien voire de l'amélioration de l'offre de soins** sur le territoire du Pays Sancerre Sologne apparaît déterminant tant du point de vue de l'équité de l'accès aux soins dans ce territoire rural vis-à-vis de territoires plus urbains que des conditions d'attractivité de ce territoire pour de nouvelles populations. Peut-être davantage qu'ailleurs au regard des faibles densités des populations, la **consolidation du maillage existant apparait essentielle**. Plus spécifiquement, les éléments pointés ci-avant dans le diagnostic mettent en exergue l'existence de mauvais indicateurs de santé révélateurs de la fragilité du territoire sur cette question : surmortalité, faiblesse de l'offre de soins...

Par ailleurs, les enjeux du **renforcement des politiques préventives** apparaissent essentiels dans une logique de projet de développement durable. A ce titre, des actions de prévention, de dépistage, d'éducation (gestes de 1ers secours...) existent déjà localement mais sont portées, sans approche globale, par une grande diversité d'acteurs. A ce titre, les collectivités locales et les communautés de communes, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences peuvent être des acteurs importants de ces politiques préventives : éducation au goût et au « bien manger » dans le cadre de la restauration scolaire, promotion du bien-être et prévention d'addictologies auprès des publics adolescents, promotion du sport en direction de l'ensemble de la population...

En conséquence, cet axe de travail ambitionne de **développer un projet global de santé** à l'échelle du Pays Sancerre Sologne abordant de front les enjeux spécifiques relatifs :

- au **maintien de la démographie médicale** ;
- à la structuration d'une **politique préventive en matière de santé publique** ;
- à la **mobilisation et coordination de l'ensemble des acteurs locaux sur les enjeux de santé publique** : praticiens, collectivités locales, tissu associatif œuvrant dans le secteur caritatif ou culturel et sportif... ;

▪ **Premières illustrations et modalités de mise en œuvre**

Le Pays de Sancerre Sologne pourra établir avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS) un Contrat Local de Santé (CLS) sur la base d'un projet stratégique élaboré en interne. Plusieurs territoires du Cher se sont engagés dans ce type de démarche : ville de Bourges, ville de Vierzon, Pays du Berry Saint-Amandois...

Le CLS reposera sur :

- **Un diagnostic territorial** qui doit permettre d'identifier les besoins et les demandes de santé sur le territoire, de repérer les réponses existantes (actions de prévention, réseaux d'acteurs, dispositifs, offre de soin et médico-sociale...), de cerner la problématique et rassembler l'ensemble des données qui seront utiles à la mise en œuvre du projet. La consultation des acteurs de terrain, voire l'association des habitants à l'élaboration de ce diagnostic sera un gage futur de mobilisation collective ;
- **La définition et la hiérarchisation des objectifs puis des propositions d'actions** déclinant les enjeux identifiés en Phase de diagnostic. Ce plan d'actions, selon leur nature, peut mobiliser une pluralité de porteurs : associations, collectivités locales, professionnels de la santé... Chaque action devra identifier les populations cibles, les bénéfices attendus pour la population, les partenariats techniques et financiers, les critères d'évaluation...

La mise en œuvre concrète, l'animation et le suivi de ce plan d'actions suppose le recrutement d'un animateur territorial de santé, recrutement qui peut être soutenu financièrement par l'ARS.

Concernant le financement des actions préconisées dans le Contrat, l'ARS lance annuellement des appels à projet sur les initiatives locales en matière de promotion-prévention. D'autres structures sont également susceptibles d'être des partenaires financiers : Mission Interministérielle de lutte contre la toxicomanie, Conseil général sur des initiatives en matière de prévention, préfecture en matière de sécurité routière...

POLITIQUE EN FAVEUR D'INITIATIVES INNOVANTES EN MATIERE DE MOBILITE

ELEMENTS DE CONTEXTE ET ACQUIS

- **Un offre départementale de transports interurbains et de « lignes de marchés » ne pouvant satisfaire la demande locale**

Convergeant vers Bourges, le réseau départemental de **transports interurbains « Ligne 18 » organise quatre lignes régulières** qui ne desservent que la partie Sud du territoire du Pays Sancerre Sologne (Nançay, Henrichemont, Sancerre) à l'exception de la Ligne 100 Bourges-Argent sur Sauldre assurant une liaison jusque Argent-sur-Sauldre. Complémentairement, des navettes de rabattement à la demande vers ces lignes régulières sont organisées.

L'offre actuelle (horaires, fréquences...) **est jugée parfois trop faible**, ne permettant pas aisément des déplacements domicile-travail ou l'accès aisé aux équipements et services des pôles urbains périphériques (Bourges, Cosne-Cours sur Loire...).

Par ailleurs, force est de constater l'absence de liaisons transversales Est-Ouest sur le territoire du Pays.

Complémentairement, le Département a mis en place **une une offre de « lignes de marché »** organisées en secteur rural pour accéder aux principaux pôles ruraux du territoire ou des pôles périphériques selon une logique de bassin de vie de proximité : Aubigny-sur-Nère, Vailly-sur-Sauldre, Henrichemont, St Satur, Cosne-cours sur Loire (2), Vierzon. Cette offre, qui fonctionne selon un rythme hebdomadaire, ne permet pas un accès aisé aux pôles principaux du territoire : Aubigny-sur-Nère, Sancerre/St Satur.

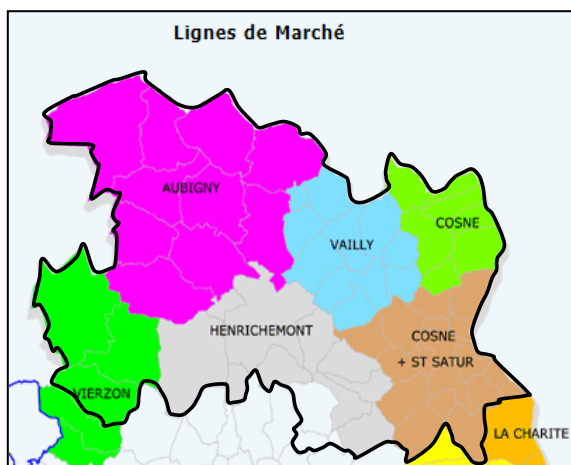
- **Une offre faible de transport régional**

L'offre régionale de Transport Express Régionale (TER) se limite à une offre de ligne routière :

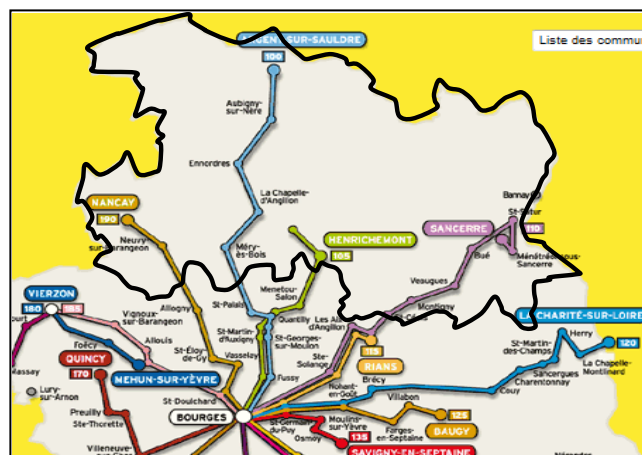
- une ligne Montargis – Cosne-Cours-sur-Loire via Gien desservant trois fois par jour les communes de Sancerre-St Satur – Bannay. Elle permet les correspondances avec les gares ferroviaires de Gien et Cosne-Cours sur Loire (ligne Paris-Montargis-Gien-Nevers) ;
- une Ligne Montargis - Aubigny-sur-Nère via Gien desservant Argent-sur-Sauldre sur le territoire du Pays Sancerre Sologne.

Enfin, le projet de future Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont Ferrand – Lyon prévoit, selon les différents tracés avancés par RFF dans ses quatre scénarios, une gare TGV à Bourges, Nevers, voire Vierzon. A l'aune des choix définitifs qui seront opérés, un raccordement du territoire du Pays Sancerre Sologne à cette future gare LGV méritera d'être organisée.

« Lignes de marché » du CG18 (Source : CG18)



Transport interurbain du CG18 (Source : CG18)



■ Des initiatives locales mais ponctuelles en faveur de la mobilité

Complémentairement aux offres proposées par la Région et le Département, **se sont développées des offres locales répondant aux besoins de publics particuliers**. On pourrait citer par exemple :

- Pour les personnes en précarité sociale : un « Mobilibus » géré par le Centre Médico-Social de Sancerre ;
- Pour les personnes à mobilité réduite : achat d'un bus par la commune d'Aubigny-sur-Nère ;
- Pour les personnes en insertion : la location de mobylettes ;
- Pour l'accès des enfants aux centres de loisirs sur le territoire de la CC du Hauts Terres en Haut Berry : l'organisation d'un ramassage ;
- Des réflexions en cours portées par la Maison de l'Emploi concernant les salariés, demandeurs d'emploi et publics en formation-insertion ;
- Par ailleurs, il faut souligner les efforts engagés par certaines intercommunalités en faveur d'un fonctionnement de leurs équipements selon une logique « multi-sites » ou alors en faveur de l'organisation de l'itinérance de leurs services (Halte Garderie Itinérante Kangouroule...).

■ Une couverture numérique encore très partielle

Afin de favoriser l'accès de tous ses habitants à Internet, le Département du Cher a initié depuis quelques années **une politique « Atout18 » de couverture de l'ensemble de son territoire par le Haut Débit** (technologie radio ou satellitaire dans les zones les plus difficiles de réception radio). Cette politique est très bien avancé puisque 90% du territoire départemental est aujourd'hui couvert.

Par contre, l'accès au **Très Haut Débit reste encore très limité localement**.

Complémentairement, elle a engagé une politique de **sensibilisation et de formation à l'usage de ces technologies** à travers le service « MobileMultimédia », qui se déplace dans les différentes communes du Cher.

AXE DE TRAVAIL 21 : PROMOUVOIR DES MODES DE DEPLACEMENTS ALTERNATIFS

▪ **Objectifs**

A l'échelle du Pays Sancerre Sologne, l'affirmation d'un maillage des services selon une logique de six bassins de vie de proximité et 2 pôles de centralité nécessite corollairement **de renforcer les politiques spécifiques de mobilité pour accéder à ces pôles**. En ce sens, un soutien aux initiatives de renforcement de l'offre selon ces deux échelles méritera d'être apporté.

Complémentairement, l'offre de **transports des habitants du territoire vers les pôles « supérieurs » de services et d'emplois périphériques au territoire** (particulièrement Bourges, Cosne-Cours sur Loire, Vierzon) méritera d'être « re-négociée » avec les partenaires Département et Région mais nécessitera également de travailler à des solutions locales innovantes.

▪ **Premières illustrations et modalités de mise en œuvre**

Dans le cadre de la politique de Pays, les projets suivants mériteront d'être soutenus, tant dans leurs phases de réflexion que de mise en œuvre :

- Engagement, dans le cadre de la politique de Pays, d'une table-ronde avec les services du Département afin de **faire évoluer leur offre de « lignes de marchés » et leur offre de transports interurbains** et avec la Région pour leur offre de Transport Express Régional et d'accès futur à une gare TGV dans le cadre de la future ligne LGV Paris – Orléans – Clermont Ferrand – Lyon. Concernant les « lignes de marché » du CG18, un accompagnement des publics dans leur démarche de réservation méritera d'être organisée localement.
- Soutien à des **démarches intercommunales ou intercommunautaires de mise en place d'offres de mobilité spécifiques** pour accéder à un service communautaire particulier à l'instar du travail engagé par la CC Hautes Terres en Haut Berry pour l'accès ;
- **Soutien aux initiatives de diversification des offres** : covoiturage en s'appuyant, pour organiser la mise en relation de l'offre et de la demande, sur les sites spécifiques existants dans le Cher, au niveau national, voire en créant une bourse locale de mobilité, démarches de « taxis solidaires », création de « transports interentreprises » en réalisant une promotion locale des sites existants dans le département ou des sites nationaux ;

La lisibilité de l'offre actuelle, sa structuration, sa promotion et l'accompagnement des publics dans leur utilisation méritera d'être portée à l'échelle du Pays. Il pourra s'agir :

- d'identifier et soutenir la mise en place d'un « guichet unique », structure référente de mobilité sur le territoire du Pays. Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a déjà esquissé ce travail à partir de son site Internet ;
- de la création d'une bourse de la mobilité ;

-
- de la création d'un guide de la mobilité dans le Pays Sancerre Sologne identifiant les offres existantes, les aides disponibles... ;
 - d'organiser régulièrement des « ateliers-usagers » afin de suivre l'évolution de la demande puis faire évoluer l'offre de services.

AXE DE TRAVAIL 22 : RENFORCER LA COUVERTURE NUMERIQUE DU PAYS

▪ **Objectifs**

La couverture numérique en Haut Débit du territoire du Pays Sancerre Sologne qui va être prochainement finalisé apparaît comme une offre minimale.

Désormais, il apparaît **essentiel que l'ensemble du territoire du Pays soit couvert à moyen terme par du Très Haut Débit**. A cet effet, la Région, le Département et les communautés de communes qui le souhaitent pourront adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique qui va être prochainement créé. Ce Syndicat ambitionne de couvrir 70% du territoire départemental à l'horizon 2021 par le Très Haut Débit. Il appartiendra aux **intercommunalités de participer à hauteur de 20% au coût des investissements qui seront réalisés** sur leur propre territoire.

Complémentairement, il apparaît nécessaire de développer sur le territoire du Pays Sancerre Sologne **des Espaces Publics Numériques** permettant un accès privilégié à une offre Multimédias performante avec un accompagnement personnalisé dans leur utilisation, la possibilité de formations collectives à ces outils mais également de développer des politiques de formation à distance(avec le CNED...), de laboratoires de langues, d'accès privilégié et sécurisé à certains services publics (de l'emploi...).

▪ **Premières illustrations et modalités de mise en œuvre**

Dans le cadre de la politique partenariale engagée par la Région et le Département avec les communautés de commune en matière de développement du Très Haut Débit et d'accès pour tous à ces technologies, il apparaît essentiel que :

- **Les six intercommunalités du Pays Sancerre Sologne adhèrent au futur Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique** pour disposer à moyen terme de cette technologie. Il sera intéressant que chacune d'elle, dans le cadre d'une réflexion concertée à l'échelle du Pays, **cible ses priorités** en termes de couverture (critères liés à la population, au nombre d'emplois, à la présence d'une entreprise stratégique...) puisque les investissements vont s'étaler jusque 2021 ;
- Se développe des **Espaces Publics Numériques**, notamment dans les deux pôles de centralité que sont Aubigny-sur-Nère et Sancerre-Saint Satur. Une réflexion du Département est bien avancée sur le site la communauté de communes Sauldre et Sologne. L'opportunité d'un tel équipement méritera d'être étudiée sur le pôle de Sancerre-Saint Satur.
- La politique de Pays promeuve, en partenariat notamment avec le Département, **une communication sur l'offre existante de sensibilisation à ces outils** (service « MobileMultimédia ») **voire soutienne les initiatives locales** (communales ou intercommunales) qui pourraient être complémentaires à l'action du Département en matière d'informations-formations-conseils à l'utilisation de ces outils.